

République dominicaine

Pour les investisseurs, la République dominicaine est une destination intéressante pour l'IDE en raison des incitations à l'exportation qu'elle propose, du coût de sa main-d'œuvre et de la productivité de ses travailleurs. Une infrastructure de télécommunications moderne, la stabilité politique et macro-économique et l'accès aux marchés régionaux et mondiaux attirent l'investissement direct étranger (IDE). Le gouvernement dominicain s'est engagé à poursuivre la libéralisation, à renforcer l'État de droit, à investir dans le capital humain et l'éducation, ainsi qu'à instaurer des conditions favorisant les entrées d'IDE.

Ce rapport examine les domaines où des améliorations significatives ont été enregistrées : lutte contre la délinquance, fiscalité, réglementation et volonté des pouvoirs publics d'aider les entreprises. Il analyse également les problèmes qui doivent être résolus pour améliorer le climat d'investissement en République dominicaine et la capacité de ce pays à attirer un IDE à plus grande valeur ajoutée.

Préface	9
Résumé	11
Chapitre 1. Tendances de l'IDE	21
Chapitre 2. Environnement d'investissement	33
Chapitre 3. Perceptions des investisseurs	57
Notes	63
Annexe 1	65
Annexe 2	66

Préface

La République dominicaine est fière de faire partie du premier groupe de pays à s'être lancés dans un nouveau projet de l'OCDE axé sur les Caraïbes, qui s'intitule l'Initiative pour l'investissement dans le bassin des Caraïbes.

En avril 2000, nous avons organisé, à Saint-Domingue, le premier atelier entre l'OCDE et les États des Caraïbes, qui a abouti à la constitution d'un Groupe de direction qui collaborera étroitement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de coopération sur trois ans visant à accroître les opportunités d'investissement dans la région et à rechercher des manières de mobiliser des investissements productifs.

Le présent document est l'un des fruits de cette collaboration. C'est dans un esprit d'ouverture et d'honnêteté que nous avons contribué à ce Rapport sur l'environnement d'affaires en espérant sincèrement que cet exercice nous permettra d'améliorer encore le climat de l'investissement et de promouvoir l'investissement direct étranger.

L'environnement économique instable et volatile qui s'est instauré après les attentats du 11 septembre exerce peut-être déjà une influence sur certaines analyses effectuées dans ce rapport. Cependant, la République dominicaine reste engagée dans la poursuite des réformes d'ouverture du marché : renforcement de la primauté du droit, investissement dans le capital humain et l'enseignement et instauration des conditions favorables à l'investissement direct étranger.

Sur la base de ce Rapport sur l'environnement d'affaires, nous avons lancé, conjointement avec l'OCDE et la Banque interaméricaine de développement, un programme de réforme de la politique relative à l'investissement (Investment Policy Reform Agenda), dont l'objectif est de traiter les questions soulevées par cette étude.

Enfin, l'environnement économique de la République dominicaine bénéficie d'une tradition démocratique, d'une stabilité sociale et politique, d'une croissance économique, d'un accès privilégié aux marchés mondiaux, de la clémence du climat et d'un atout majeur : les Dominicains, que nous vous invitons tous à rencontrer.



Danilo Del Rosario
Secrétaire d'État

Centre des exportations et investissements
de la République dominicaine (CEI-RD anciennement OPI-RD)

ISBN 92-64-01938-3

EXAMENS DE L'OCDE DES POLITIQUES DE L'INVESTISSEMENT

Bassin des Caraïbes : Costa Rica, République dominicaine et Jamaïque

© OCDE 2004

Résumé

Située entre l'océan Atlantique et la mer des Caraïbes, sur l'île d'Hispaniola, qu'elle partage avec Haïti, la République dominicaine est un petit pays dont la superficie représente moins d'un dixième de celle de la France. En 2001, elle comptait 8.6 millions d'habitants et affichait un revenu par habitant de 2 500 dollars des États-Unis¹. Après une décennie caractérisée par un taux de croissance annuel sans précédent (supérieur à 6 pour cent), le plus élevé de toute l'Amérique latine et des Caraïbes, et une augmentation de plus de 4 milliards de dollars des entrées d'investissement direct étranger (IDE), la croissance économique est tombée à 2.7 pour cent en 2001 sous l'effet, en grande partie, du ralentissement enregistré par l'économie américaine, tandis que l'IDE atteignait le chiffre record de 1.2 milliard de dollars. L'économie dominicaine a connu une reprise en 2002, à un taux de croissance estimé à 4.1 pour cent. Les entrées d'IDE se montaient à 850 millions de dollars².

Ce pays a enregistré une croissance soutenue dans les années soixante-dix, puis, au début des années quatre-vingt, un ralentissement significatif de la production et de sérieux problèmes de balance des paiements, aggravés par des tarifs élevés à l'importation et à l'exportation, un contrôle des prix, ainsi qu'une politique de relance monétaire et budgétaire. Tandis que l'économie dominicaine a affiché une phase d'expansion à la fin des années quatre-vingt, suite à une hausse des dépenses, l'inflation a atteint 80 pour cent en 1990 et les réserves internationales et la croissance du revenu ont fortement reculé. Les pouvoirs publics ont alors mis en œuvre une série de réformes économiques visant à réduire le déficit budgétaire, freiner l'expansion de la masse monétaire et dévaluer la monnaie nationale, supprimer le contrôle des prix et diminuer le biais anti-exportation. Lancées en 1991, ces mesures étaient accompagnées de réformes visant le marché du travail, la fiscalité et le système financier. En 1995, la Loi sur l'investissement étranger a libéralisé le régime d'investissement et aboli la plupart des obstacles au traitement national.

L'économie de la République dominicaine repose essentiellement sur les services, même si ce pays est traditionnellement connu pour ses exportations de produits primaires (produits miniers, sucre, café et tabac). Le secteur des services représente désormais plus de 55 pour cent de la production nationale et constitue le plus gros employeur du pays. Les zones franches, le tourisme, les télécommunications et le BTP figurent parmi les secteurs stratégiques de l'économie.

Les entrées d'IDE constituent une composante nécessaire de la stratégie de développement de la République dominicaine. Les réformes structurelles qui ont été mises en œuvre au cours de la dernière décennie contribuent sans aucun doute à renforcer la confiance des investisseurs et à faire grimper les niveaux d'IDE. Les investisseurs étrangers sont essentiellement attirés par les zones franches, car ils y bénéficient d'incitations fiscales et d'un faible coût de la main-d'œuvre, ainsi que par les secteurs des télécommunications, de l'électricité et du tourisme. Ces secteurs génèrent une croissance économique plus importante et attirent davantage d'IDE que les secteurs plus traditionnels (agriculture, activités manufacturières non situées dans des zones franches et services financiers) de l'économie dominicaine. Tandis que des progrès considérables ont été accomplis et que la République dominicaine affiche parmi les meilleures performances de la zone Amérique latine-Caraïbes, ce pays doit continuer d'améliorer l'environnement dans lequel évoluent les entreprises afin que les flux d'investissements actuels perdurent et s'intensifient.

La stratégie d'investissement de la République dominicaine repose sur une double approche qui cherche à promouvoir l'IDE dans les zones franches et dans les services d'infrastructure, notamment via la privatisation des entreprises publiques. Conscientes de l'importance de l'IDE pour les zones franches, les autorités dominicaines cherchent depuis peu à attirer les investisseurs étrangers dans des mégaprojets à forte création de valeur, qui vont au-delà de l'investissement en quête d'efficience, que l'on observe traditionnellement dans ce secteur. Ainsi, en février 2003, le président Mejía a annoncé qu'il avait engagé un nouveau partenaire, *Dubai's Ports, Customs and Free Zone Corporation*, dans un projet de développement d'un port et d'une zone franche sur la côte de Monte Cristi, dans le nord-ouest du pays. Il pourrait s'agir de l'investissement étranger le plus important en République dominicaine (4,1 milliards de dollars). Le groupe de Dubaï a signé un accord de concession sur 19 ans portant sur le développement et la gestion d'une zone franche de 30 km², d'un complexe portuaire, d'un aéroport de fret et d'un autre pour passagers à proximité de la ville de Monte Cristi. Ce projet couvrira une superficie équivalente à celle d'une ville moyenne. Il porte sur la modernisation de l'infrastructure portuaire de Manzanillo, la construction d'installations pour navires porte-conteneurs et cargos, de 1 000 chambres d'hôtel, d'une marina de 400 embarcadères offrant des services complets, une zone franche industrielle, une réserve naturelle, un aéroport, des projets d'expansion urbaine, un réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement, une centrale électrique de 100 mégawatts, une usine de retraitement des déchets et des autoroutes.

Le *cyber park* de Saint-Domingue constitue un autre exemple de partenariat public-privé destiné à encourager la technologie et l'innovation. Situé près de l'aéroport international de Las Americas, ce parc comprendra, à terme, des pavillons résidentiels, un parcours de golf, un établissement thermal, un centre

médical et tout un éventail d'équipements de luxe. Il s'agit d'un complexe complet qui offre des bureaux haut de gamme, ainsi qu'une multitude de services logistiques et d'infrastructure. De la sorte, les personnes qui travaillent dans le parc peuvent aussi y vivre. En 2002, le *cyber park* a accueilli douze entreprises spécialisées dans le traitement de données, la récupération de données et le commerce électronique, mais aussi un certain nombre de centres d'appel. Ce parc abrite notamment un centre de formation en informatique, appelé *Las Americas Institute of Technology*, qui possède ses propres laboratoires de recherche et développement. Cet institut propose des cours et des formations personnalisés aux habitants du parc, ainsi qu'un accès à des équipements de recherche.

Les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont privatisé de nombreuses entreprises publiques, ce qui explique pourquoi on en trouve aujourd'hui si peu en République dominicaine³. Les autorités dominicaines cherchent depuis peu à améliorer les services d'infrastructure afin d'attirer davantage d'IDE. Ainsi, en février 2003, le président Mejía a annoncé la construction d'un nouveau tronçon d'autoroute entre San Pedro de Macoris et La Romana. L'entreprise d'ingénierie hispano-dominicaine *Concesionaria Dominicana de Autopistas y Carreteras* s'est vue accorder un contrat de concession sur 30 ans. Les travaux devraient quant à eux durer deux ans. Au terminal multimodal de Punta Caucedo, les travaux ont considérablement progressé : le premier terminal du pays pouvant accueillir de très gros navires devait en partie commencer ses activités avant la fin 2003. Ce terminal, qui couvre 50 hectares, offrira une importante capacité de transbordement des conteneurs à destination et en provenance de la République dominicaine. Situé à la croisée des axes commerciaux nord-sud et est-ouest, ce port devrait acquérir un positionnement concurrentiel, en tant que plate-forme de transbordement dans les Caraïbes. La République dominicaine bénéficiera par ailleurs significativement de la baisse des tarifs du transport des marchandises. Actuellement, le coût d'acheminement d'un conteneur s'élève à 2 800 dollars entre Saint-Domingue et Miami, à 2 000 dollars entre le Costa Rica et Miami et à 1 800 dollars entre le Honduras et Miami.

La République dominicaine offre de nombreuses opportunités aux investisseurs étrangers. C'est par exemple le cas de l'ouverture croissante des services financiers à l'investissement étranger, comme le permet le nouveau code monétaire et financier, adopté en novembre 2002. Cette libéralisation contribuera au renforcement de l'efficacité et de la solvabilité du système financier dominicain et aura des retombées dans d'autres secteurs de l'économie. Le commerce de gros et de détail, ainsi que les installations touristiques, restent des secteurs très solides, dans lesquels les entreprises étrangères peuvent investir pour en tirer des profits, et qui peuvent induire d'importants effets d'entraînement amont. Avec son cadre réglementaire moderne et compétitif, le secteur des télécommunications présente également d'excellentes opportunités

pour les flux d'IDE à venir. En effet, depuis quelques années, les entreprises étrangères, en particulier américaines, canadiennes et espagnoles, investissent massivement dans les télécommunications et l'énergie, où la demande est nettement supérieure à l'offre. Les zones franches traditionnelles restent, elles aussi, très attractives, malgré la suppression prévue des programmes de subventions aux exportations dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) d'ici la fin de 2007⁴. Le secteur de la confection situé dans les zones franches pourrait pâtir des préférences accordées par les États-Unis aux pays d'Amérique centrale dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et l'Amérique centrale (ALECA), dont les négociations ont débuté le 8 janvier 2003. Cependant, la libéralisation générale des échanges dans le cadre de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), qui renferme en particulier des règles d'origine tenant compte de la valeur ajoutée dans les activités locales, devrait fournir aux investisseurs étrangers en République dominicaine de nouvelles opportunités commerciales à l'étranger et contrebalancer les effets de diversion des échanges et de l'investissement causés par ces préférences.

Les investisseurs portent un avis assez favorable sur la République dominicaine. La modernité de l'infrastructure de télécommunications, qui fait partie des plus avancées d'Amérique latine, l'ouverture à l'investissement étranger, la stabilité politique et macro-économique et l'accès aux marchés mondiaux et régionaux sont autant de facteurs que les investisseurs considèrent comme essentiels pour attirer l'IDE. La situation géographique du pays est elle aussi considérée comme un avantage compétitif majeur par les entreprises exportatrices comme celles implantées dans les zones franches. L'accès aux marchés régionaux et mondiaux constitue en effet un élément stratégique dans leur choix d'investir en République dominicaine. Pour ces entreprises, les incitations à l'exportation et les zones franches, le coût de la main-d'œuvre et la productivité des travailleurs constituent de puissants facteurs pour attirer les investissements vers ce pays. Pour les entreprises en quête de débouchés, la République dominicaine constitue un marché important. De plus, les investisseurs reconnaissent que, globalement, de nets progrès ont été réalisés au cours de ces dernières années en matière de lutte contre la criminalité (délinquance urbaine et crime organisé), de fiscalité, de réglementation et de mesures publiques de facilitation proposées aux milieux d'affaires.

Parmi les points à améliorer, les investisseurs mettent l'accent sur les tarifs élevés de l'électricité et la pénurie de travailleurs qualifiés et de superviseurs. Pour les entreprises étrangères en quête de débouchés et implantées en dehors des zones franches, le niveau d'études des travailleurs constitue une faiblesse majeure. Il est possible de remédier à ces deux problèmes en engageant des réformes appropriées et en rassemblant les moyens nécessaires pour les mener à bien. Ces réformes contribueront à attirer davantage d'IDE de même qu'elles

bénéficieront clairement aux investisseurs locaux. L'adoption de la Loi sur l'électricité, en 2001, a constitué une étape importante. Elle a permis d'améliorer la compétitivité de ce secteur, mais comme la demande a doublé au cours de la dernière décennie à cause du rythme de croissance de l'économie, il est indispensable d'accroître les investissements dans la capacité de production et dans les réseaux de transport et de distribution déjà sursollicités. En ce qui concerne la population active, l'amélioration du niveau de compétences des Dominicains, que les investisseurs perçoivent comme « compétents, réceptifs à la formation et coopératifs », permettrait à ce pays d'attirer davantage d'investissement direct étranger dans les secteurs à valeur ajoutée.

Parmi les autres facteurs qui influent sur la compétitivité de la République dominicaine en termes d'investissement, on peut citer la réglementation et la fiscalité. Il convient de noter que ce pays fait partie des rares économies d'Amérique latine à avoir réussi à mettre en œuvre une réforme fiscale complète au cours de ces dernières années. Tandis que nombre d'autres pays de la région ont dû abandonner, retarder ou revoir à la baisse leurs réformes, la République dominicaine a adopté en 2000 une taxe forfaitaire sur le carburant, relevé la taxe sur la valeur ajoutée (ITBIS) de 8 à 12 pour cent, et augmenté certains droits d'accises, sur le tabac et l'alcool, ce qui a également contribué à accroître les recettes publiques. La réforme fiscale s'est accompagnée d'une révision des droits de douane, dont le nombre a été divisé par deux et dont le taux maximal a été ramené de 35 à 20 pour cent⁵. Cependant, en février 2003, un décret gouvernemental a imposé une surtaxe de 10 pour cent sur l'ensemble des exportations, à l'exception des denrées alimentaires, des médicaments, des matières premières et des biens d'investissement, pour une période de 90 jours, dans le cadre d'un train de mesures d'austérité visant à endiguer la dépréciation de la monnaie nationale.

Les réformes fiscales de 2000 ont eu un effet positif sur le respect de la réglementation et éradiqué un certain nombre de distorsions économiques. Mais il reste beaucoup à faire. Ainsi, la suppression progressive de la commission de 5 pour cent sur les opérations de change a été repoussée jusqu'en octobre 2001, avec une réduction de 0.25 point de pourcentage. Aux termes du nouveau code monétaire et financier de novembre 2002, cette commission doit être éliminée dans les douze mois. Ce code, qui renforce le cadre juridique de l'investissement en République dominicaine, garantit également que le taux de change et le taux d'intérêt seront déterminés par le marché. Par conséquent, la monnaie flottera librement et le taux d'intérêt ne sera plus fixé au taux maximal de 12 pour cent. Ce code interdit le contrôle des changes et veille à ce que les contrats libellés en devises, mais signés dans le pays soient considérés comme juridiquement valides. En outre, il renforce l'autonomie de la Banque centrale : à compter de juillet 2004, le gouverneur et les membres du conseil monétaire ne pourront plus être démis de leurs fonctions avant le terme de leur mandat de deux ans.

Au cours de la présente décennie, il convient d'intensifier les efforts pour libéraliser l'économie dominicaine, investir dans le capital humain et améliorer la gouvernance, la transparence budgétaire et la gestion afin que le pays continue d'enregistrer une solide croissance et puisse avancer encore dans sa lutte contre les inégalités de revenus. Ce problème est grave car la moitié la plus pauvre de la population reçoit moins de 20 pour cent du revenu national, tandis que les 10 pour cent les plus riches capturent près de 40 pour cent du total.

La République dominicaine arrive à une phase critique : si elle veut soutenir sa croissance, elle doit continuer d'améliorer l'environnement des entreprises afin d'attirer l'IDE dans les zones franches et les services d'infrastructure (télécommunications, énergie, services financiers et transport), mais elle doit également faire en sorte qu'un plus grand nombre de secteurs bénéficient de cet IDE et encourager en particulier l'investissement étranger dans les activités manufacturières situées en dehors des zones franches. Ce pays a tout à gagner de la suppression des mesures qui découragent les exportations dans les secteurs orientés vers le marché intérieur, ainsi que les lourdeurs administratives auxquelles se heurtent les investisseurs. Un autre élément clé tient à la qualité de la main-d'œuvre et au besoin d'investir dans les programmes de formation et de recyclage visant à améliorer la productivité de celle-ci.

En mai 2003, les autorités dominicaines ont dû intervenir après la faillite frauduleuse de l'une des plus grandes banques privées du pays, la Banco Intercontinental (BANINTER). Afin d'éviter un effet domino, la Superintendance des banques et la Banque centrale ont été contraintes de remédier, par des apports de liquidités substantiels, aux graves difficultés rencontrées par deux autres banques privées. Il en est résulté une dépréciation du peso et une hausse de l'inflation en 2003, au moment même où l'on assistait à une augmentation notable de la dette et du coût du service de la dette du secteur public. Ces facteurs, associés à une détérioration des conditions extérieures (guerre en Irak et adoption de nouvelles mesures de sécurité ayant des effets néfastes sur le tourisme et les échanges), ont contraint les pouvoirs publics dominicains à solliciter une aide auprès du Fonds monétaire international (FMI).

Le conseil d'administration du FMI, réuni le 29 août, a approuvé, au bénéfice de la République dominicaine, un accord de confirmation sur deux ans portant sur un montant de 437.8 millions de DTS (soit environ 600 millions de dollars des États-Unis) pour aider le pays à mettre en œuvre son programme économique jusqu'en août 2005.

Environ 120 millions de dollars des États-Unis ont été débloqués. L'aide du FMI a pour but permettre de consolider le système bancaire dominicain, d'assainir les finances publiques et de définir des politiques budgétaire et monétaire cohérentes.

Le gouvernement a mis au point un vaste programme visant à rétablir la stabilité macro-économique, à raffermir la confiance dans le système bancaire, à assurer la viabilité de la dette et à renouer avec une croissance forte. Or cet effort doit bénéficier d'un large soutien sur le plan politique social.

A cet égard, les initiatives destinées à asseoir plus fermement les réformes afin d'offrir aux entreprises un environnement sain, notamment la privatisation du secteur de l'électricité et la libéralisation des échanges, sont également importantes. Une attention particulière est accordée à l'élaboration de cadres institutionnels et réglementaires adaptés et à la mise en place de capacités institutionnelles suffisantes pour garantir la transparence, l'ouverture à la concurrence et l'efficacité qui ne pourront qu'être bénéfiques aux consommateurs comme aux finances publiques.

Il importe de ne pas perdre de vue l'importance des mesures d'intégration économique car c'est là un aspect essentiel de la politique économique de la République dominicaine. Depuis 1997, date de la signature du premier Accord de libre-échange avec les membres du Marché commun centre-américain, le pays a conclu en 1998 un accord de libre-échange avec la Communauté du bassin des Caraïbes (CARICOM). Par ailleurs, la stratégie d'intégration de la République dominicaine l'a conduite à entreprendre, de concert avec les membres du Marché commun centre-américain et de la CARICOM, des négociations avec l'OMC, l'Union européenne et les pays de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Le pays vient en outre d'engager des pourparlers en vue de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Même si, dans les années qui viennent, ce pays devra relever de nombreux défis, dans les douze prochains mois, l'État pourrait engager une série de mesures concrètes, dans le cadre du plan national pour la compétitivité (*Plan National de la Competitividad*), lancé en 2001, et avec l'aide d'organisations internationales telles que la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin d'améliorer le climat d'investissement dans ce pays. Voici quelques-unes des mesures préconisées :

- a) L'adoption d'un code commercial moderne, qui éliminerait les exigences trop sévères à remplir pour créer une entreprise,
- b) La suppression des obstacles administratifs en matière de propriété foncière et d'enregistrement, ainsi que d'administration douanière,
- c) L'analyse des mesures d'incitation proposées aux investisseurs, en tenant compte du fait que la République dominicaine pourrait devoir supprimer ses programmes de subventions aux exportations dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires d'ici fin 2007 (à moins que les membres de l'OMC s'entendent pour retarder encore la date-butoir). Cette étude doit reposer sur une analyse coûts-avantages afin d'évaluer comment ces incitations sont proposées et utilisées dans le pays,

- d) La mise en place d'une enquête de référence annuelle portant sur le point de vue des investisseurs quant aux problèmes critiques touchant aux décisions d'investissement, et
- e) La création d'un bureau centralisateur, où les petites et moyennes entreprises locales qui remplissent des critères de performance très précis seraient enregistrées et pourraient devenir les fournisseurs des entreprises étrangères (et locales) installées dans les zones franches. Ce mécanisme favoriserait les effets d'entraînement amont.

La corruption constitue également un problème qu'il faut continuer de combattre, car elle coûte cher aux entreprises. La création d'un nouveau ministère – *Fiscalia Anticorrupción* – annoncée début 2003, ainsi que d'autres initiatives publiques de lutte contre la corruption sont les bienvenues.

Chapitre 1

Tendances de l'IDE

1.1. Flux et stocks d'IDE

Les entrées d'IDE en République dominicaine ont enregistré un taux de croissance annuel moyen spectaculaire : 52 pour cent entre 1990 et 2000 (tableau 1.1). La première moitié de la décennie a été marquée par une hausse régulière des entrées d'IDE et un taux de croissance annuel moyen de 26.7 pour cent. Au cours de la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, en revanche, les entrées d'IDE ont été en dents de scie, et les flux d'IDE ont augmenté rapidement (+77.6 pour cent par an en moyenne). C'est en 1996 que les entrées d'IDE ont connu leur plus forte régression. Celle-ci peut s'expliquer par l'adoption, le 20 novembre 1995, de la Loi sur l'investissement étranger (Loi n° 16-95), qui a éliminé les restrictions au rapatriement du capital. Un an plus tard, les entrées avaient retrouvé leur niveau de 1995. En outre, le programme de privatisation, en particulier pour l'électricité, et les efforts de reconstruction qui ont suivi le passage du cyclone Georges en septembre 1998 expliquent la hausse de 91 pour cent des entrées d'IDE entre 1998 et 1999.

Tableau 1.1. **Entrées d'IDE, 1990-2001**
En millions de dollars des États-Unis

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Total	133	145	180	225	360	414.3	96.5	420.6	699.8	1 337.8	953.0	1 198

Source : Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Banque centrale de la République dominicaine

Dans les années quatre-vingt-dix, outre les secteurs traditionnels (comme les mines), les services (électricité, télécommunications et tourisme notamment), ainsi que les zones franches ont considérablement bénéficié de cet afflux de capitaux étrangers. Ces dernières années, les services et les investissements en quête d'efficacité, entre autres dans le textile et l'habillement, ont attiré l'essentiel de l'IDE destiné à la République dominicaine.

D'après le tableau 1.2, entre 1995 et 2000, les nouveaux projets ont capturé près de 60 pour cent des investissements en direction de la République dominicaine, tandis que les réinvestissements ne représentaient que 38.5 pour cent du total, un chiffre inférieur à celui des autres pays de la région, comme le Costa Rica où ils se montaient à 53 pour cent du total de l'IDE en 2000. En décembre 2002, le directeur de l'Office pour la Promotion des

Tableau 1.2. **Entrées d'IDE, 1995-2000**
En millions de dollars des États-Unis

	Nouveaux investissements	Réinvestissements	Autres capitaux	Total
1995	111.1	284.8	18.4	414.3
1996	75.6	69.7	-48.8	96.5
1997	181.4	245.1	-5.9	420.6
1998	293.5	343.7	32.6	669.8
1999	946.8	343.4	47.6	1 337.8
2000 ¹	658.4	210.8	83.8	953
Total	2 266.8	1 497.5	127.7	3 892

1. Données préliminaires.

Source : Département international de la Banque centrale de la République dominicaine

investissements de la République dominicaine (OPI-RD) a annoncé que des amendements allaient être apportés à la Loi sur l'investissement étranger de manière à inciter les investisseurs étrangers à réinvestir leurs bénéfices. Le tableau 1.3 montre l'ampleur de l'accroissement de l'IDE en République dominicaine au cours de la dernière décennie. Entre 1990 et 2000, le stock d'IDE entrant a été multiplié par le chiffre impressionnant de huit.

Tableau 1.3. **Stock d'IDE entrant, 1990, 1995, 2000**
En millions de dollars des États-Unis

	1990	1995	2000
Total	572	1 707	5 214

Source : CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2002.

Même si les données sur les sorties d'IDE sont souvent anecdotiques et sporadiques, selon les estimations de la CNUCED, les investisseurs dominicains à l'étranger ont été particulièrement actifs en 1995 et 1996, les sorties d'IDE ayant respectivement atteint 15 et 14 millions de dollars des États-Unis (tableau 1.4). Depuis quelques années, les entreprises dominicaines

Tableau 1.4. **Sorties d'IDE, 1995-2001**
En millions de dollars des États-Unis

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Total	15	14	1	1	6	3	4

Source : CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2002.

ont commencé à investir dans les grands services d'infrastructure. Ainsi, l'opérateur de télécommunications dominicain TRICOM est établi au Panama et intervient au Nicaragua depuis 2002. De plus, le fabricant d'engrais FERSAN ouvre une usine en Jamaïque, tandis que Grupo Hormigones Moya prévoit de faire de même au Costa Rica.

1.2. Pays d'origine et de destination

Au cours de la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, l'Espagne (26.2 pour cent), les États-Unis (21.2 pour cent) et le Canada (19.7 pour cent) étaient responsables d'environ 70 pour cent du total des entrées d'IDE en République dominicaine. Quelques grands secteurs ont bénéficié de ces investissements : les services d'infrastructure, via la privatisation de l'électricité et des télécommunications, le tourisme, la distribution, les mines, ainsi que les industries manufacturières orientées à l'exportation (zones franches). Tandis que l'IDE en provenance des États-Unis s'est régulièrement accru tout au long de cette période, les entrées d'investissements canadiens ont, quant à elles, beaucoup varié d'une année sur l'autre. En outre, au cours des six dernières années, les investisseurs originaires de Grand Cayman, l'une des îles Caïmans (dépendance du Royaume-Uni), ont réalisé d'importants investissements en République dominicaine. Il convient également de noter l'arrivée récente de nouveaux investisseurs étrangers : Français, Chiliens et Néerlandais. En effet, ces dernières années, le pourcentage d'IDE en provenance de l'Espagne, des États-Unis et du Canada a reculé en termes relatifs, et, en 2000, la part cumulée de ces pays se montait à 55 pour cent⁶.

L'Espagne, dont l'investissement total en République dominicaine excède 4 milliards de dollars, est particulièrement présente dans le tourisme et la distribution d'électricité avec Edenorte et Edesur, propriété d'Union Fenosa. Plus récemment, en novembre 2002, le groupe espagnol CITA a classé la République dominicaine parmi les marchés stratégiques du continent américain, et accepté d'investir 25 millions de dollars dans une fabrique de cigares (La Tabacalera). Les États-Unis arrivent en tête des investisseurs étrangers. Ils sont notamment présents dans l'agroalimentaire, la banque et la finance, la chimie et la pharmacie, l'informatique et le traitement des données, les produits de consommation courante, les activités manufacturières et l'assemblage, les ressources naturelles, les télécommunications, ainsi que le tourisme et l'hôtellerie. Le Canada est principalement présent dans la mine et les services financiers. Plusieurs entreprises canadiennes sont actives en République dominicaine, dont Falconbridge, Placer Dome, Unigold, Vancouver Airport Services, Bell Helicopters et Scotiabank.

Fin 2002, selon les estimations, les investissements français en République dominicaine se chiffraient à 400 millions de dollars. Ils se concentraient dans les

boissons, les services de téléphonie mobile, en plus des magasins Carrefour et Conforama implantés dans l'est de la Province de Saint-Domingue. Les investissements allemands se montaient à 380 millions de dollars. Les investissements italiens se concentraient, quant à eux, dans les zones franches et la fabrication de chaussures, un nouvel apport de 40 millions de dollars ayant été annoncé en juin 2002.

Les investissements britanniques sont plus modestes, mais en progression. En février 2003, une société britannique spécialisée dans la transformation de la viande a annoncé son intention d'investir 9 millions de livres sterling (soit plus de 250 millions de pesos dominicains) dans la construction d'un abattoir industriel à Santiago Rodríguez. Cet investissement bénéficie de la Loi n° 28-01, qui prévoit des incitations pour les investissements réalisés sur la frontière haïtienne. Une autre entreprise britannique, British American Tobacco Company (BAT), projette d'investir 35 millions de dollars sur les cinq prochaines années.

Parmi les autres investisseurs clés figure *Dubai's Ports, Customs and Free Zone Corporation*, qui doit gérer une zone franche côtière, à Monte Cristi. Cet investissement étranger pourrait bien être le plus important jamais réalisé dans le pays (4.1 milliards de dollars). Parmi les nouveaux investisseurs potentiels se trouve aussi un groupe marocain, qui projette d'installer une chaîne de huit magasins d'artisanat marocain en République dominicaine. Les 8 millions de dollars investis porteront sur les produits artisanaux ainsi que sur une usine de fabrication implantée dans une zone franche. Cette nouvelle a été rendue publique en mai 2002, alors que le président Mejía était en visite au Maroc.

Tableau 1.5. Entrées d'IDE par pays d'origine, 1995-2000

En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Total	Pourcentage
Espagne	60.8	61.2	52.4	205.6	457.1	190.1	1 027.2	26.2
États-Unis	64.3	44.9	157.8	180.4	181.2	201.6	830.2	21.2
Canada	239.7	-23.3	199.0	127.8	94.8	133.2	771.2	19.7
Grand Cayman	4.2	1.6	45.6	45.5	179.2	37.0	313.1	8.0
Angleterre	5.9	5.2	41.4	22.9	75.7	17.4	168.5	4.3
France	-	-	-	-	34.4	97.5	131.9	3.4
Chili	-	-	-	-	88.9	21.6	110.5	2.8
Pays-Bas	-	-	-	-	61.5	36.0	97.5	2.5
Suisse	14.8	12.9	14.7	7.7	16.5	14.0	80.6	2.1
Italie	-	-	0.3	33.1	13.9	15.5	62.8	1.6
Autres	24.6	-6.0	-90.6	76.8	134.6	189.0	328.4	8.4
Total	414.3	96.5	420.6	699.8	1 337.8	952.9	3 921.9	100

Source : Banque centrale de la République dominicaine.

1.3. Répartition par activité économique

Dans le cadre du programme de privatisation, c'est le secteur de l'électricité qui a le plus profité des entrées de capitaux privés en République dominicaine au cours des trois dernières années (tableau 1.6). Tandis que ce secteur ne représentait que 7.7 pour cent du total de l'IDE en 1996, sa part a été portée à 47.2 pour cent en 1999, avec la privatisation de certaines centrales thermoélectriques et installations de distribution qui appartenaient à l'entreprise nationale d'électricité. Le tourisme constitue un autre bénéficiaire important des entrées d'IDE en République dominicaine. De nouvelles installations hôtelières ont été construites ces dernières années, en partie suite aux efforts de reconstruction après le passage du cyclone Georges en septembre 1998. Une bonne partie de l'IDE se dirige également vers la distribution et les télécommunications.

La tendance actuelle montre que les services d'infrastructure (énergie et télécommunications) l'emportent sur le secteur manufacturier orienté à l'exportation et les produits primaires en tant que principaux secteurs bénéficiaires des entrées d'IDE. Même si les investissements en quête d'efficience dans les zones franches, en premier lieu dans le textile, mais aussi le tabac, la chaussure, les composants électriques, les fournitures hospitalières et le traitement des données, restent volumineux, les services entrent pour plus de 50 pour cent dans l'IDE destiné à la République dominicaine. Les services d'infrastructure – énergie, télécommunications, services financiers, transport – sont indispensables au bon fonctionnement d'une économie, car ils jouent un rôle déterminant dans la compétitivité de tous les autres secteurs, notamment l'industrie manufacturière et l'agriculture. Sans services d'infrastructure efficaces, un pays ne peut espérer être compétitif au niveau mondial.

Tableau 1.6. **Entrées d'IDE par secteur 1993-2000**
En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage

Secteurs	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000 ¹	Total	Pourcentage
Électricité	–	–	–	7.5	42.9	33.4	631.4	281.9	997.1	25.4
Tourisme	73.1	42.5	111.2	61.2	114.2	312.2	296.9	73.7	969.4	24.7
Distribution	16.6	33.9	140.8	59.8	216.5	177.4	182.6	153.7	930.8	23.7
Télécoms	93.1	123.7	149.3	(36.2)	32.8	117.1	98.0	272.2	633.2	16.1
Services financiers	6.5	6.7	13.0	4.2	14.2	29.5	40.9	45.3	147.1	3.8
Zones franches	–	–	–	–	–	–	40.5	42.5	83.0	2.1
Autres	–	–	–	–	–	30.2	47.6	83.7	161.5	4.1
Total	189.3	206.8	414.3	96.5	420.6	699.8	1 337.8	952.9	3 922	100.0

1. Données préliminaires.

Source : Banque centrale de la République dominicaine

1.4. Principaux investisseurs étrangers

Le nombre d'investisseurs étrangers en République dominicaine s'est, lui aussi, fortement accru ces dernières années. Le pays en compte aujourd'hui plus de 500. D'après le tableau 1.7, sept des dix principaux investisseurs étrangers viennent des États-Unis. Ils se concentrent dans les télécommunications, les plantations de canne à sucre, les cigarettes, les cigares et la bière, la mine, la distribution pétrolière, les services financiers et les produits de consommation courante. La production d'électricité a, elle aussi, largement bénéficié de l'afflux d'IDE. Les entreprises de ce secteur sont les 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 16^e plus gros investisseurs de ce pays⁷.

1.5. Principaux déterminants de l'IDE

Au cours de la dernière décennie, la République dominicaine a assoupli ses restrictions sur l'investissement direct étranger et adopté des mesures visant à attirer l'IDE dans les zones franches et les services d'infrastructure. De

Tableau 1.7. **Les dix principaux investisseurs étrangers en République dominicaine**

Entreprise	Investisseur étranger/ Pays d'origine	Capital social	Secteur(s)
CODETEL ¹	Verizon (États-Unis)	370 millions de dollars	Télécommunications (services téléphoniques)
Central Romana Corporation ²	États-Unis	92 millions de dollars	Plantations de canne à sucre (raffinerie, immobilier et un hôtel)
E. León Jiménez, C. X. A.	Partenaire local de Phillip Morris (États-Unis)	16.5 millions de dollars	Cigarettes, cigares et bière
Falconbridge Dominicana	Canada	15 millions de dollars	Production de ferronickel
Shell Company ³	Pays-Bas/Angleterre	14 millions de dollars	Distribution de produits dérivés du pétrole
CITIBANK	États-Unis	13 millions de dollars	Services financiers (banque)
ESSO Standard Oil	États-Unis	11 millions de dollars	Distribution de produits dérivés du pétrole
TEXACO Caribbean	États-Unis	10 millions de dollars	Distribution de produits dérivés du pétrole
Colgate Palmolive ⁴	États-Unis	9.5 millions de dollars	Produits de consommation courante
Bank of Nova Scotia	Canada	8 millions de dollars	Services financiers (banque)

1. CODETEL est le principal opérateur téléphonique de la République dominicaine. Constitué en société en 1930, c'est une filiale de GTE depuis plus de 20 ans. En conséquence de la fusion entre GTE et Bell Atlantic en 2000, le capital social de CODETEL est désormais contrôlé par Verizon.

2. Central Romana Corporation est le principal employeur privé du pays.

3. Shell exploite la seule raffinerie de pétrole de la République dominicaine.

4. Colgate Palmolive est le premier fabricant de dentifrice du pays.

Source : OCDE.

nombreux éléments, tels que des projets de privatisation, notamment dans les activités de production et de distribution de l'électricité d'origine non hydraulique de la société dominicaine d'électricité (*Corporación Dominicana de Electricidad*) et l'ouverture des entreprises publiques aux investissements privés contribuent à l'accroissement substantiel des flux d'IDE pénétrant dans le pays.

Le *cyber park* de Saint-Domingue constitue l'une des attractions majeures de la République dominicaine. Il s'agit d'un partenariat public-privé dont l'objectif est d'encourager la technologie et l'innovation. Situé près de l'aéroport international de Las Americas, ce parc comprendra, à terme, des pavillons résidentiels, un parcours de golf, un établissement thermal, un centre médical et tout un éventail d'équipements de luxe. Il s'agit d'un complexe complet qui offre des bureaux haut de gamme ainsi qu'une multitude de services logistiques et d'infrastructure. De la sorte, les personnes qui travaillent dans le parc peuvent aussi y vivre. En 2002, le *cyber park* a accueilli douze entreprises spécialisées dans le traitement de données, la récupération de données et le commerce électronique, mais aussi un certain nombre de centres d'appel. Ce parc abrite notamment un centre de formation en informatique, appelé *Las Americas Institute of Technology*, qui possède ses propres laboratoires de recherche et développement. Cet institut propose des cours et des formations personnalisés aux habitants du parc, ainsi qu'un accès à des équipements de recherche.

L'IDE en quête de débouchés en République dominicaine

Ces dernières années, la République dominicaine a bénéficié d'importantes entrées d'IDE en quête de débouchés dans les services, en particulier dans les services d'infrastructure peu développés, qui nécessitent beaucoup de capitaux pour fonctionner et tirer parti d'économies d'échelle. Ainsi, cette économie en forte croissance a vu sa demande d'électricité doubler au cours de la dernière décennie, de nombreux secteurs, comme les installations touristiques, ont dû investir massivement dans leurs propres dispositifs de secours. En 1999, la production et la distribution d'électricité ont en partie été privatisées. Adoptée le 27 juillet 2001, la nouvelle Loi sur l'électricité (*Ley General de Electricidad*) instaure un cadre réglementaire moderne et permet de résoudre une partie des multiples problèmes rencontrés par le secteur de l'énergie. Mais il est nécessaire d'intensifier les investissements dans la capacité de production et le réseau de transport de l'électricité afin de mettre un terme aux problèmes d'approvisionnement. La Loi sur l'électricité autorise l'investissement étranger dans la distribution et dans toutes les formes de production d'électricité excepté l'hydroélectricité. La production d'hydroélectricité et le transport de l'électricité sont réservés à l'État. Il convient de noter que les services liés à l'électricité en République dominicaine sont les plus chers de la région.

En septembre 2002, Cavendish International, basée à Hong-Kong (Chine), a annoncé son intention d'investir 250 millions de dollars dans la remise en état de la raffinerie de sucre de Rio Haina, qui fût à une certaine époque la plus importante au monde, et d'en construire une autre à San Pedro de Macoris pour fabriquer de l'alcool. L'entreprise achètera 1.6 million de tonnes de sucre afin de produire de l'éthanol, qui sera mélangé avec de l'essence et du gasoil. Cette initiative devrait faire baisser le coût du carburant de 20 pour cent en République dominicaine. Parallèlement à la signature de ce projet, le président Mejía a promulgué le décret 732-02, qui offre des incitations économiques et fiscales particulières pour les entreprises locales et étrangères investissant dans la production d'éthanol et d'autres sources d'énergie issues de la biomasse.

Les services de télécommunications ont eux aussi bénéficié d'un important accroissement de l'IDE. Ce secteur a connu une progression phénoménale sur le premier semestre 2002 : il a attiré 106.5 millions de dollars d'investissements, contre 26.1 millions sur la même période en 2001. Ce secteur entrait pour 6.5 pour cent environ dans le PIB dominicain en 2001, contre 3.5 pour cent en 1995.

Le tourisme et la distribution ont également bénéficié des entrées d'IDE en République dominicaine. Dans le tourisme, les investissements se sont accrus de 57 pour cent sur le premier semestre 2002.

L'IDE en quête de ressources naturelles en République dominicaine

La République dominicaine possède d'abondantes ressources minérales : nickel, or, argent, marbre, calcaire et granit. Le secteur minier attire un certain nombre d'entreprises étrangères. Falconbridge Dominicana, dont le capital est canadien, exploite une mine de nickel et une fonderie, dans laquelle l'État détient une participation de 10 pour cent. La compagnie minière canadienne Placer Dome vient de signer avec l'État un accord de rachat de la mine d'or de Pueblo Viejo, qui était exploitée par une entreprise locale, Rosario Dominicana, jusqu'à ce que des problèmes environnementaux et de traitement du minerai la contraignent de cesser son activité en 1999. En avril 2003, le Sénat a approuvé un amendement de la Loi sur l'exploitation minière afin d'autoriser la reprise de l'activité à la mine d'or de Pueblo Viejo, près de la ville de Cotuí, dans le centre du pays. Placer Dome, qui détient actuellement la concession minière de Pueblo Viejo, s'est engagé à investir 336 millions de dollars pour rouvrir l'ancienne mine de Rosario, en plus des 1.5 million de dollars qu'elle consacre chaque année au traitement de l'eau.

En novembre 2002, le canadien Unigold Resources a annoncé qu'il investissait 20 millions de dollars dans l'exploration de deux gisements de minerais potentiellement riches dans le nord-ouest de la République dominicaine. Ces deux gisements, Neíta et Sabaneta, se trouvent dans les

provinces d'Elias Piña, de Dajabón et de Santiago Rodriguez. Unigold recherche essentiellement de l'or, de l'argent, du cuivre et du zinc.

L'administration Mejía déploie des efforts considérables pour essayer d'attirer l'IDE dans le secteur minier. Une nouvelle loi est actuellement à l'étude qui rendrait ce secteur plus favorable aux investisseurs. Le ministère dominicain de l'Environnement et des Ressources naturelles (*Semarena*) a modifié la législation relative aux activités minières industrielles ou d'extraction de produits non métalliques afin de réglementer sur le plan technique l'extraction à ciel ouvert de matériaux non métalliques tels que le calcaire. Ces règles s'appuient sur la réglementation existante. Ainsi, une clause fait explicitement référence aux méthodes utilisées pour concevoir les études d'impact sur l'environnement.

L'IDE en quête d'efficience en République dominicaine

L'investissement en quête d'efficience en République dominicaine se concentre essentiellement dans les zones franches (ou *zonas francas*, en espagnol). Ce système existe depuis 1969. On compte actuellement environ 50 zones franches. Elles accueillent plus de 500 entreprises, qui emploient plus de 175 000 personnes. Ces zones sont régies par la Loi n° 8-90 du 15 janvier 1990, qui cherche à promouvoir l'établissement de nouvelles zones franches et le développement des zones existantes.

La production s'y est considérablement diversifiée depuis 1969. À l'époque, elle se concentrait essentiellement sur le textile et l'assemblage de vêtements. Ce secteur bénéficie de la Loi sur le partenariat commercial avec le bassin des Caraïbes (CBTPA – *Caribbean Basin Trade Partnership Act*), qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2000, et qui constitue une extension de l'Initiative pour le bassin des Caraïbes (IBC) de 1984. Ce texte vise à conférer aux partenaires commerciaux des États-Unis situés dans les Caraïbes et en Amérique centrale des avantages équivalents à ceux dont bénéficie le Mexique depuis 1994 dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Mais l'issue des négociations relatives à l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et l'Amérique centrale (ALECA) pourraient bien faire disparaître une partie des avantages que la République dominicaine avait obtenus grâce au CBTPA.

Même si près de la moitié des exportations provenant des zones franches restent dans le secteur du textile, et notamment de l'assemblage de vêtements, en 2000, les exportations de matériel électronique se sont montées à 570 millions de dollars, de bijoux à 460 millions, de produits médicaux à 320 millions et de produits du tabac, comme les cigares, à 330 millions. Les données montrent que les produits exportés par la République dominicaine présentent désormais une plus grande valeur ajoutée.

En février 2003, le président Mejía a annoncé qu'il avait engagé un nouveau partenaire, *Dubai's Ports, Customs and Free Zone Corporation*, pour un projet de développement d'un port et d'une zone franche sur la côte de Monte Cristi, dans le Nord-Ouest du pays. Il pourrait s'agir du plus important investissement étranger en République dominicaine (4.1 milliards de dollars). Le groupe de Dubaï a signé un accord de concession sur 19 ans portant sur le développement et la gestion d'une zone franche de 30 km², d'un complexe portuaire, d'un aéroport de fret et d'un aéroport pour passagers à proximité de la ville de Monte Cristi. Ce projet couvrira une superficie équivalente à celle d'une ville moyenne. Il porte sur la modernisation de l'infrastructure portuaire de Manzanillo, la construction d'installations pour navires porte-conteneurs et cargos, de 1 000 chambres d'hôtel, d'une marina de 400 embarcadères offrant des services complets, une zone franche industrielle, une réserve naturelle, un aéroport, des projets d'expansion urbaine, un réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement, une centrale électrique de 100 mégawatts, une usine de retraitement des déchets et des autoroutes. En 2001, on a annoncé que *Trans Dominicana de Desarrollo* (consortium regroupant Groupe Balguerrie, France ; Nesebe-Emirat, Émirats arabes unis ; ainsi que Royal Caribbean Cruises et Carnival, États-Unis) investirait 1.4 milliard de dollars sur sept ans dans les provinces de Monte Cristi et de Dajabon, dans le nord-ouest du pays. Groupe Balguerrie est responsable de la construction du port, conjointement avec les sociétés de transport maritime Maersk, Evergreen et CMA-CGM. Le Groupe Egis (France) se chargera, quant à lui, de l'aéroport et les voyagistes Carnival, Four Seasons et Accor des équipements touristiques.

1.6. Impact économique de l'IDE et interactions avec l'économie locale

On estime que l'IDE a directement permis de créer 350 000 emplois. Il n'existe pas de données sur l'impact indirect de l'IDE sur l'emploi, mais on peut supposer qu'il est du même ordre de grandeur que l'impact direct. Dans

Tableau 1.8. **Entrées d'IDE en pourcentage du PIB et de la formation brute de capital fixe 1995-2000**

En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
IDE	414.3	96.5	420.6	699.8	1 337.8	952.9
PIB	11 994.3	13 335.4	15 081.5	15 873.2	17 363.5	19 711.0
Formation brute de capital fixe	2 238.9	2 533.7	2 986.1	3 714.3	4 261.9	4 671.5
IDE/PIB (%)	3.5	0.7	2.8	4.4	7.7	4.8
IDE/Formation brute de capital fixe (%)	18.5	3.8	14.1	18.8	31.4	20.4

1. Données préliminaires.

Source : Département international, Banque centrale de la République dominicaine.

les zones franches, les femmes occupent 55.2 pour cent des emplois. Le salaire moyen versé par les filiales de sociétés étrangères est de 286.50 dollars par mois (ce qui équivaut au salaire moyen du pays), tandis que le minimum légal en République dominicaine se monte à 142 dollars par mois.

La formation sur le tas reçue par les salariés dominicains d'entreprises étrangères constitue l'un des composants clé des liens entre l'IDE et les entreprises et les travailleurs au niveau local. De nombreux exemples montrent, dans le cas de la République dominicaine, que les travailleurs non qualifiés sont capables de parvenir à 60-80 pour cent du taux de productivité du travail selon les meilleures pratiques, affiché par le pays d'origine des investisseurs⁸. Il convient de chercher à atteindre 100 pour cent pour faire en sorte que les travailleurs dominicains puissent rivaliser en compétences avec ceux du pays d'origine des investisseurs. En République dominicaine, comme dans nombre de pays, les retombées pour l'économie locale sont les plus importantes lorsque les travailleurs disposent d'une formation scolaire.

Une autre stratégie fructueuse adoptée par la République dominicaine dans ce domaine consistait à établir des zones franches près des centres industriels et économiques. Les investisseurs étrangers se trouvent ainsi à proximité d'une main-d'œuvre qualifiée, qui sera alors en mesure de profiter des retombées de cette implantation. Mais il reste encore beaucoup à faire. Pour recueillir tous les bénéfices des zones franches, il est essentiel d'améliorer l'infrastructure ainsi que de libéraliser largement les échanges et l'investissement. Les entreprises locales seront ainsi sur un pied d'égalité et pourront entrer en concurrence pour vendre des facteurs de production aux entreprises des zones franches.

1.7. Perspectives

Le régime d'investissement étranger ne devrait pas pâtir des éventuels changements à la tête de l'État induits par l'issue de l'élection présidentielle de mai 2004. En effet, les trois principaux partis politiques partagent des idées globalement analogues sur la nécessité d'attirer l'IDE. Le 16 mai 2002, les élections législatives et municipales ont conféré la quasi-totalité des sièges au Sénat au parti en place, le Parti révolutionnaire dominicain (*Partido Revolucionario Dominicano* – PRD) du président Hipólito Mejía. Le PRD ne dispose toutefois plus de la majorité absolue à la chambre des députés, comme c'était le cas avant les élections. Il a obtenu 73 sièges, le Parti de la libération dominicaine (*Partido de la Liberación Dominicana* – PLD) 41 sièges et le Parti réformiste social-chrétien (*Partido Refomista Social Cristiano* – PRSC) 36 sièges.

Chapitre 2

Environnement d'investissement

2.1. Structure de l'économie

Entre 1996 et 2000, le PIB de la République dominicaine est passé de 13.56 à 19.81 milliards de dollars. Dans la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, la croissance économique résulte de la consommation et de l'investissement du secteur privé, ainsi que de la progression des exportations. Ainsi, en 2000, la consommation des entreprises représentait 77.5 pour cent du PIB, contre 19.4 pour cent pour l'investissement privé. En revanche, la part de la consommation publique n'était que de 8.2 pour cent et celle de l'investissement public de 4.4 pour cent. Les exportations et les importations de biens et de services, respectivement 45.5 et 55 pour cent du PIB en 2000, sont les deux autres composantes principales du produit intérieur brut.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, au cours de la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, la République dominicaine a connu une forte croissance, au rythme annuel moyen de 7.7 pour cent, devançant tous les autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Avec un rythme de croissance annuel moyen de 17.4 pour cent, le secteur des communications arrivait en tête de tous les autres, suivi par le BTP (14.5 pour cent), le tourisme (11.8 pour cent), et enfin l'eau, le gaz et l'électricité (10.7 pour cent).

D'autres secteurs ont également significativement contribué à la croissance du PIB entre 1996 et 2000. Le commerce de gros et de détail (15.2 pour cent du PIB) et le transport (8.1 pour cent) ont enregistré un taux de croissance annuel moyen de 9.2 pour cent. Les zones franches ont pâti de l'entrée en vigueur de l'ALENA. Compte tenu de la réorientation des échanges essentiellement imposée par la rigidité des règles d'origine de l'ALENA pour le textile et l'habillement, les zones franches ont progressé au rythme annuel moyen plus modeste de 4.5 pour cent pendant la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix. Comme l'indique la section 1.5.3 sur l'IDE en quête d'efficacité, ce secteur devrait bénéficier de la Loi sur le partenariat commercial avec le bassin des Caraïbes (CBTPA), qui offre des avantages comparables à ceux de l'ALENA. Les activités manufacturières traditionnelles ont, quant à elles, enregistré un rythme de croissance annuel moyen plus rapide, à 6.8 pour cent, sous l'effet de la modernisation de l'infrastructure industrielle.

Dans l'ensemble, entre 1996 et 2000, la contribution des services à la croissance du PIB dominicain s'élevait à 54.9 pour cent. La République

dominicaine devenant davantage tributaire des services et de l'activité manufacturière, la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut n'a cessé de reculer ces 20 dernières années, passant de 20.1 pour cent en 1980 à 11.1 pour cent en 2000 (tableau 2.1).

Il ressort d'une analyse plus approfondie de l'économie dominicaine que le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie est dominé par de petits producteurs locaux. Même si son rythme de croissance annuel moyen s'élevait à 5 pour cent entre 1996 et 2000, sa part dans le PIB total a cédé du terrain en raison d'une croissance plus soutenue des autres secteurs. Les exportations de produits agricoles ont été gravement touchées par les dégâts causés par le cyclone Georges en 1998. Les exportations totales de produits primaires agricoles représentaient 7.3 pour cent du PIB en 1996, contre 2.3 pour cent seulement en 2000. L'État est toujours beaucoup intervenu dans ce secteur, mais, depuis quelques années, il ne s'occupe plus que des mécanismes de stabilisation des prix et de l'aide financière aux petits producteurs, via la Banco Agrícola de la República Dominicana.

Tableau 2.1. **Principaux secteurs économiques en pourcentage du PIB**

Diverses années

	1980	1990	1999	2000
Agriculture	20.1	13.4	11.4	11.1
Industrie	28.3	31.4	34.2	34.1
Secteur manufacturier	15.3	18.0	16.8	17.0
Services	51.6	55.2	54.5	54.8
Consommation privée	77.0	79.6	75.2	77.7
Consommation publique	7.6	5.1	8.1	8.2

Source : Banque centrale de la République dominicaine.

Le secteur de l'extraction minière est lui aussi une composante clé de la production primaire. Il concerne essentiellement le ferronickel, le marbre et les produits de carrière. Ce secteur a connu une importante régression en 1998 (15.9 pour cent) lors de la dégringolade des cours du nickel. En 1999, une contraction de moindre ampleur (1.5 pour cent) a été suivie, en 2000, par une solide croissance (9.2 pour cent). La production de doré (alliage d'or et d'argent) a été suspendue en 1999, lorsque Rosario Dominicana, alors propriété de la Banque centrale, s'est trouvée confrontée à des problèmes financiers et techniques. En juillet 2001, le canadien Placer Dome s'est vu accorder, après ratification par le Congrès, la concession de Pueblo Viejo, où sont situés les gisements sulfurés.

Au cours de la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, le secteur manufacturier traditionnel (farine, huiles végétales, engrais, ciment, sucre, boissons alcooliques, telles que la bière, le rhum et le whisky, barres d'acier, produits pharmaceutiques et dérivés du plastique) a enregistré une forte progression, avec un taux de croissance annuel de 6.8 pour cent. Il a bénéficié de l'accroissement des investissements dans l'infrastructure suite à la réforme des droits de douane mise en œuvre en 1990, de la hausse de la demande intérieure et de la libéralisation de l'investissement direct étranger.

Le secteur des zones franches englobe les parcs industriels, situés sur tout le territoire, dont la vocation est de fabriquer des produits destinés à l'exportation. Étant donné que les entreprises établies dans les zones franches ne paient pas de droits d'importation, elles opèrent dans leur propre zone franche. Leur contribution à la croissance du PIB est stable, à 3.2 pour cent par an, tandis que leur contribution aux exportations et aux recettes de change est spectaculaire. Les zones franches représentent 83.2 pour cent du total des exportations dominicaines (annexe 1). Entre 1996 et 2000, elles constituaient la deuxième source de devises de la République dominicaine, à 1.71 milliard de dollars, devant les envois de fonds des travailleurs émigrés (1.69 milliard), mais derrière le tourisme (2.86 milliards). Plus de 200 000 Dominicains ont trouvé un emploi dans les zones franches. Si les investisseurs qui ont besoin d'une main-d'œuvre plus qualifiée choisissent de s'implanter à proximité de la capitale, on rencontre des zones franches dans tout le pays. En plus des activités traditionnelles dans le textile et l'habillement, les zones franches ont désormais étoffé la palette de leurs activités : composants électroniques, bijouterie, produits médicaux, produits métalliques et traitement des données, entre autres.

L'électricité, le gaz et l'eau sont des secteurs en expansion, de même que le BTP qui a bénéficié, ces dernières années, de la construction d'hôtels, d'autoroutes, de barrages, de ponts, de centres commerciaux, de logements et d'immeubles de bureaux.

Les services restent très dynamiques. Les multinationales sont désormais rentrées sur le secteur du commerce de gros et de détail, en particulier par le biais des grands supermarchés, des chaînes de restauration rapide, des magasins de vêtements et de chaînes en franchise. Les hôtels, les bars et les restaurants ont largement profité de la croissance du tourisme. Le transport s'est lui aussi considérablement développé ces dernières années, sous l'effet de la modernisation de l'infrastructure en République dominicaine.

Au cours des années quatre-vingt-dix, le secteur des télécommunications a été ouvert à la concurrence. En 1992, TRICOM s'est mis à proposer des services téléphoniques et, en 2000, France Telecom et Centennial Dominicana (filiale de Centennial Communication Corporation) ont pénétré sur le marché

Tableau 2.2. **Produit intérieur brut par secteur**
En pourcentage du PIB, en prix constants de 1970

	1996	1997	1998	1999	2000
Production primaire					
Agriculture, élevage, pêche et foresterie	12.8	12.2	11.5	11.4	11.1
Exploitation minière	2.6	2.5	2.0	1.8	1.8
Total production primaire	15.5	14.7	13.5	13.2	12.9
Production secondaire					
Secteur manufacturier					
Traditionnel	14.0	13.8	13.5	13.6	13.8
Zones franches	3.5	3.5	3.5	3.2	3.2
Total secteur manufacturier	17.5	17.3	17.1	16.8	17.0
Électricité, gaz et eau ¹	2.0	2.0	2.1	2.1	2.2
BTP	10.2	11.0	12.3	13.4	13.1
Total production secondaire	29.7	30.4	31.5	32.4	32.3
Services					
Commerce de gros et de détail	12.3	12.5	12.9	13.0	13.0
Hôtels, bars et restaurants	6.0	6.5	6.3	6.4	6.8
Transport	6.8	6.9	7.0	6.9	7.2
Communications	3.8	4.2	4.7	5.0	5.4
Services financiers	4.7	4.4	4.3	4.2	4.0
Immobilier	5.0	4.7	4.5	4.2	4.0
Administrations publiques	8.4	8.0	7.8	7.5	7.2
Autres	8.1	7.8	7.6	7.3	7.1
Total services	54.9	54.9	55.0	54.4	54.8
Total PIB	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

1. Même s'ils sont classés ici dans le secteur secondaire, l'électricité, le gaz et l'eau auraient pu aussi bien être inclus dans les services, comme c'est le cas dans d'autres parties du présent document.

Source : Banque centrale de la République dominicaine

de la téléphonie fixe et mobile. Comme nous l'avons souligné plus haut, au cours de la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, le secteur des communications est celui qui a enregistré le taux de croissance le plus élevé de l'économie dominicaine. Le secteur financier a, quant à lui, progressé beaucoup plus lentement (taux de croissance annuel moyen de 3.3 pour cent), ce qui explique pourquoi ce secteur représentait une part du PIB plus petite en 2000 (4 pour cent) qu'en 1996 (4.7 pour cent). Le gouvernement Mejía s'est engagé à poursuivre l'ouverture du secteur des services financiers à l'investissement étranger.

Sur le front macro-économique, la République dominicaine enregistre également d'excellentes performances, même si la situation s'est dégradée

en 2002 et début 2003. En ce qui concerne la dette publique extérieure, de tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, c'est la République dominicaine qui affiche la meilleure note. L'endettement de ce pays a considérablement reculé au cours des années quatre-vingt-dix, passant de 28.1 pour cent du PIB et 60.6 pour cent du total des exportations de biens et de services en 1996 à, respectivement, 18.6 et 41 pour cent en 2000 (tableau 2.3). Ces pourcentages

Tableau 2.3. **Dette publique extérieure et service de la dette**

	1996	1997	1998	1999	2000
Dette publique extérieure en pourcentage du PIB	28.1	23.5	22.2	20.9	18.6
Dette publique extérieure en pourcentage du total des exportations	60.6	53.1	47.4	45.8	41.0
Service de la dette extérieure en pourcentage du PIB	3.1	2.5	2.5	2.3	2.9
Service de la dette extérieure en pourcentage du total des exportations	6.6	5.5	5.5	5.1	6.3
Service de la dette extérieure en pourcentage du total des exportations et des envois de fonds des travailleurs émigrés	5.8	4.7	4.6	4.3	5.4
Service de la dette extérieure en pourcentage du total des recettes fiscales	21.7	15.7	16.0	14.7	18.0

Source : FMI et Banque centrale de la République dominicaine.

sont très faibles comparés aux autres pays de la région (tableau 2.4). Il convient également de noter que le ratio du service de la dette extérieure sur le PIB, ainsi que sur les exportations totales, sont, eux aussi, très faibles.

En 2001, le déficit de la balance des opérations courantes a reculé, à 3.6 pour cent du PIB, avant de remonter en 2002, à 3.8 pour cent. Le déficit

Tableau 2.4. **Ratio de la dette extérieure sur le PIB et les exportations totales pour différents pays d'Amérique latine et des Caraïbes**

	Dette extérieure en pourcentage du PIB (2000)	Dette extérieure en pourcentage du total des exportations (2000)
Argentine	62.0	484.7
Jamaïque	61.4	85.7
Panama	58.0	122.6
Colombie	42.3	202.3
Brésil	40.5	340.0
Costa Rica	35.9	44.3
Mexique	32.2	92.6
Salvador	27.0	78.2
République dominicaine	18.6	41.0

Source : Moody's Investor Service.

commercial sur les biens et les services a été financé par les envois ininterrompus de fonds du million de Dominicains qui vivent à l'étranger. En 2003, les entrées d'IDE devaient contribuer à financer le déficit de la balance des opérations courantes, mais une augmentation de l'endettement extérieur net n'était pas exclue. Il convient également de noter que le peso a perdu un tiers de sa valeur en 2002, malgré un tour de vis monétaire et une importante intervention de la Banque centrale sur le marché des changes.

Tableau 2.5. **Déficit de la balance des opérations courantes en valeur absolue et par rapport au PIB et à l'IDE 1995-2000**

En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage

	1995	1996	1997	1998	1999	2000 ¹
Déficit de la balance des opérations courantes	182.8	212.7	167	338.2	429.1	1 026.5
PIB	11 994.3	13 335.4	15 081.5	15 873.2	17 363.5	19 711.0
Déficit de la balance des opérations courantes/PIB (%)	1.5	1.6	1.1	2.1	2.5	5.2
Déficit de la balance des opérations courantes/IDE (%)	44.12	220.41	39.71	48.33	32.08	107.71

1. Données préliminaires.

Source : Département international de la Banque centrale de la République dominicaine.

2.2. Infrastructure

Le transport, les communications et l'électricité sont les principales composantes de l'infrastructure du pays. En 2001, la part des services de transport dans le PIB est ressortie à 6.6 pour cent, et celle des communications à 6.5 pour cent. L'amélioration de l'infrastructure de ces deux secteurs en République dominicaine est actuellement une priorité de l'État.

Le transport routier et maritime

Le réseau routier de la République dominicaine se compose de 12 600 kilomètres de routes, dont 6 200 kilomètres de voies carrossables. Le pays dispose également de 757 kilomètres de voies ferrées non électrifiées, dont 240 kilomètres sont exploités par des sociétés sucrières. En février 2003, le président Mejía a annoncé la construction d'un nouveau tronçon de l'autoroute qui relie San Pedro de Macoris à La Romana. L'entreprise d'ingénierie hispano-dominicaine Concesionaria Dominicana de Autopistas y Carreteras s'est vue accorder un contrat de concession sur 30 ans. Les travaux devraient quant à eux durer deux ans. L'État installera 10 nouvelles stations de péage afin d'accroître les recettes visant à financer les travaux d'aménagement des autoroutes. En outre, il

prévoit de lancer cette année des travaux d'expansion de l'autoroute reliant La Romana-Higüey et Higüey-Veron (Punta Cana).

La République dominicaine compte onze ports maritimes, tous propriété de l'État. Le secteur privé participe, quant à lui, activement à la construction d'un port multimodal⁹. Au terminal multimodal de Punta Caucedo, les travaux ont considérablement progressé : le premier terminal du pays pouvant accueillir de très gros navires devait commencer en partie ses activités d'ici fin 2003. Ce terminal, qui couvre 50 hectares, offrira une importante capacité de transbordement de conteneurs à destination et en provenance de la République dominicaine. Situé à la croisée des axes commerciaux nord-sud et est-ouest, ce port devrait acquérir un positionnement concurrentiel comme plate-forme de transbordement dans les Caraïbes. La République dominicaine bénéficiera par ailleurs significativement de la baisse des tarifs du transport des marchandises. Actuellement, le coût d'acheminement d'un conteneur s'élève à 2 800 dollars entre Saint-Domingue et Miami, à 2 000 dollars entre le Costa Rica et Miami et à 1 800 dollars entre le Honduras et Miami¹⁰.

En décembre 2002, le port de La Romana s'est doté de nouvelles capacités d'accueil des navires de croisière étrangers. Environ 12 millions de dollars des États-Unis ont été investis dans de nouveaux quais et on estime à 147 000 le nombre de vacanciers, voyageant sur 67 bateaux de croisière, susceptibles d'utiliser ces installations en 2002-2003.

Le passage d'un produit en douane prend cinq à dix heures. Un Dominicain devra attendre en moyenne entre un jour et un jour et demi pour prendre possession de son bien. Un système permet à une entreprise d'acquitter les taxes dues avant que son chargement n'arrive au port. Concernant les exportations, cela peut prendre jusqu'à cinq jours (vers les États-Unis) ou à peine un jour et demi (pour Porto Rico) pour qu'un chargement parvienne jusqu'à l'importateur après arrimage du bateau à quai. Outre les commissions (autres que les droits et taxes diverses), les importations sont soumises, directement ou indirectement, à une taxe de 4.75 pour cent sur les transactions de change, à la taxe à verser au centre de dispatching d'Hispaniola (fonction de la durée du séjour du bateau dans le port) et à la taxe de stockage (calculée sur une base hebdomadaire, avec un minimum de 400 pesos dominicains par semaine pour un minimum de 1 000 kilos). Si le chargement est en transit, l'importateur ne paie que pour la durée du séjour du bateau dans le port, soit en moyenne 0.45 cent pour 100 kilos stockés.

Le transport aérien

La République dominicaine possède dix grands aéroports. Les aéroports de Saint-Domingue (Las Americas), Punta Cana, La Romana et Puerto Plata sont desservis par les compagnies nationales, de nombreux charters et les

principales compagnies aériennes internationales. Dans le cadre de la politique de privatisation menée par l'État, le consortium international Aerodom s'est vu confier la concession de six aéroports pour une durée de 25 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2024. Le contrat de concession stipule qu'Aerodom entreprendra un programme de développement des aéroports, prévoyant notamment la rénovation des installations.

Le transport aérien est régi par la Loi sur l'aviation civile (Loi n° 505) du 10 novembre 1969 et par la Loi n° 8 du 19 novembre 1978, qui a créé la Commission des aéroports, entité responsable de la gestion de tous les aéroports. Si le transport aérien national est réservé aux sociétés appartenant à des personnes physiques ou morales dominicaines, le transport aérien international et les services connexes sont soumis à l'octroi d'une concession. La République dominicaine a par ailleurs conclu des accords « ciel ouvert » avec le Chili, les pays d'Amérique centrale et les États-Unis (ce dernier accord a été signé mais pas encore ratifié).

Les télécommunications

Force est de constater que le gouvernement dominicain a lancé un certain nombre d'initiatives visant à améliorer le système de télécommunications. Ainsi, il consacre 60 pour cent d'un droit d'accise de 2 pour cent sur les services de communication pour améliorer l'accès aux services téléphoniques et autres services de communication. Le niveau de pénétration des services téléphoniques ne cesse de progresser, passant de 9 lignes pour 100 habitants en 1996 à 18.7 lignes fin 2000. Il faut entre 10 et 20 jours pour obtenir l'accord et l'installation d'une ligne. En outre, fin 2001, on comptait 2,225 millions de lignes fixes et mobiles. L'accès à Internet s'est également accru ces dernières années, de 75 pour cent en moyenne.

Le secteur des télécommunications est régi par la Loi sur les télécommunications¹¹ et par un certain nombre de règlements publiés par l'Institut dominicain des télécommunications (INDOTEL). INDOTEL est également responsable de la promotion des investissements dans les télécommunications et de la surveillance des prestataires de services, qui sont libres de fixer les prix ou les tarifs des services publics de télécommunications. INDOTEL peut toutefois intervenir dans l'établissement des prix s'il estime que les conditions ne garantissent pas une véritable concurrence.

L'électricité

L'explosion de la demande d'électricité suscitée par la forte croissance de l'économie dominicaine n'a pas été suivie d'une hausse proportionnelle de la capacité de production, malgré le niveau record d'IDE enregistré dans ce secteur. En fait, l'insuffisance des investissements dans la capacité de

production et un réseau de transport et de distribution sur-sollicité ont entraîné des coupures de courant. Bien que plus rares, ces problèmes n'ont pas disparu. Pour éviter d'en pâtir, plusieurs entreprises ont décidé d'installer leurs propres groupes électrogènes afin de palier le manque de fiabilité de la fourniture. Malgré les problèmes existants, les sociétés privées continuent d'investir massivement dans l'infrastructure électrique de la République dominicaine¹².

2.3. Capital humain

La République dominicaine se caractérise par une main-d'œuvre abondante, jeune et fortement concentrée dans les zones urbaines. Le droit du travail reconnaît le droit de grève et autorise les syndicats. Le code du travail indique expressément que 80 pour cent des salariés d'une entreprise doivent être dominicains.

Ces dernières années, la croissance du PIB a exercé un impact positif sur le taux de chômage, qui est passé de 16.7 pour cent en 1996 à 13.9 pour cent en 2000. Les secteurs qui emploient le plus de main-d'œuvre sont le commerce de gros et de détail, le BTP, les activités manufacturières et l'agriculture (tableau 2.6).

Tableau 2.6. **Emploi**
Pourcentage par secteur

	1996	1997	1998	1999	2000
Agriculture, élevage, pêche et foresterie	19.9	20.0	17.1	17.5	16.3
Exploitation minière	0.4	0.3	0.3	0.3	0.2
Secteur manufacturier	18.5	17.9	18.4	17.4	17.0
BTP	6.7	6.8	6.9	7.2	6.3
Électricité, gaz et eau	0.5	0.5	0.5	0.4	0.8
Transport et communications	6.7	7.0	6.9	7.3	6.2
Commerce de gros et de détail	19.8	20.0	21.7	21.9	21.7
Services financiers	1.4	1.3	1.3	1.3	1.9
Administration publique et défense	4.0	3.8	3.6	3.6	4.2
Hôtels, bars et restaurants	4.8	4.8	4.8	4.8	5.2
Autres services	17.5	17.6	18.3	18.3	20.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Banque centrale.

En République dominicaine, on trouve des travailleurs non qualifiés et la main-d'œuvre est réputée très « compétente, réceptive à la formation et coopérative », mais les travailleurs qualifiés sont une denrée rare. Si la compétitivité à l'international dépend du coût du travail, ce pays est plus compétitif que le Costa Rica et la Jamaïque. Cependant, le taux de salaire horaire y est plus élevé qu'au Guatemala et au Mexique, sans que la productivité de la main-d'œuvre y soit plus importante d'autant.

L'investissement dans l'éducation, qui représente actuellement seulement 2.5 pour cent du PIB, contribuerait considérablement à accroître l'offre de techniciens qualifiés, et à renforcer les efforts déployés par la République dominicaine pour attirer l'investissement étranger. Les mesures visant à améliorer la formation des travailleurs auront également des effets positifs durables sur l'économie de ce pays. Des programmes de formation ciblés permettraient en outre d'améliorer les perspectives d'emploi et d'accroître la productivité des travailleurs, afin de répondre aux besoins des entreprises.

Le système éducatif se compose d'établissements publics et privés pour la maternelle, l'enseignement primaire et secondaire. En République dominicaine, environ 85 pour cent des enfants de 6 à 13 ans sont inscrits en primaire. Dans le secondaire, le taux d'inscription s'élève à 65 pour cent.

Il existe une université publique, *Universidad Autónoma de Santo Domingo* (fondée en 1538, c'est la plus ancienne université du continent américain), et de nombreuses (plus de 30) universités privées, ainsi que sept établissements d'enseignement supérieur. Les droits d'inscription s'élèvent en moyenne à 300 dollars des États-Unis pour un diplôme du premier cycle, contre 3 600 dollars environ pour un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur.

Le taux d'alphabétisation des adultes est de 84.5 pour cent, contre 86 pour cent en Jamaïque, 91 pour cent en Colombie, au Mexique et au Panama, et 95 pour cent au Costa Rica.

2.4. Gouvernance publique : transparence, intégrité et État de droit

Nombre de secteurs de l'économie dominicaine, essentiellement ceux orientés à l'exportation, bénéficient d'une grande transparence dans leur relation avec les agences gouvernementales. Dans ces secteurs, les lourdeurs administratives sont quasiment inexistantes et l'utilisation de permis et de formulaires se réduit au minimum. Les autres secteurs devraient bientôt profiter de ces mêmes avantages. Le programme du gouvernement Mejía vise à mettre un terme au système du *grado a grado* (pas à pas), qui permet aux contrats publics d'être conclus sans passer par un processus d'appel d'offres. Ce système est largement tenu pour responsable de la corruption dans le secteur public. Le dispositif de passation de marchés publics en République dominicaine fait actuellement l'objet d'études. Une nouvelle loi, adoptée en février 2001 (Loi n° 27-01), interdit aux administrations publiques d'acheter des biens et services importés s'il existe un équivalent local. Les marchés publics sont également régis par la Loi n° 295 du 30 juin 1966 et par un décret adopté en 1998. Ces textes précisent qu'ils ne s'appliquent pas aux achats effectués par les entreprises publiques, qui doivent procéder à des appels d'offres, à condition de privilégier les fournisseurs locaux. Pour les achats d'un montant inférieur à 100 000 pesos dominicains, cinq offres sont nécessaires.

Pour les achats d'un montant supérieur à cette somme mais inférieurs à 3 millions de pesos, au moins dix entreprises doivent soumettre leurs offres. Enfin, pour les petits achats, des contrats directs sont passés avec les fournisseurs.

Pour la première fois en 2001, la République dominicaine a été incluse dans l'Indice de perceptions de la corruption de *Transparency International*. Elle s'est classée 63^e sur 91 cette année-là et a amélioré son score en 2002 en atteignant la 59^e place sur 102, devançant le Guatemala, le Venezuela, le Honduras, le Nicaragua, l'Équateur et la Bolivie, mais se laissant distancer par le Chili, Trinité-et-Tobago, l'Uruguay, le Costa Rica, la Colombie et le Mexique (tableau 2.7).

Tableau 2.7. **Indice de perceptions de la corruption pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes**

	Rang en 2001	Rang en 2002
Chili	18	17
Uruguay	35	32
Trinité-et-Tobago	32	33
Costa Rica	40	40
Pérou	44	45
Brésil	46	45
Colombie	50	57
Mexique	51	57
République dominicaine	63	59
Salvador	55	62
Panama	52	67
Argentine	57	70
Honduras	71	71
Guatemala	65	81
Venezuela	70	81
Nicaragua	78	81
Équateur	79	89
Bolivie	85	89

Source : Transparency International (www.transparency.org).

L'Article 102 de la Constitution prévoit la sanction des actes de corruption. Le code pénal, le code du travail et le code des impôts, ainsi que les lois et règlements émanant des ministères, punissent les actes de corruption. On recense douze cas célèbres de hauts fonctionnaires accusés de corruption, dont sept dans l'administration précédente et cinq dans le gouvernement actuel. Pour l'heure, ils sont tous en attente de jugement.

Il convient de souligner que, depuis le 1^{er} janvier 2003, dans le cadre de la Loi sur la fonction publique et la carrière administrative, toute personne qui propose

sa candidature pour un emploi dans le secteur public doit se présenter à des postes correspondant à ses qualifications et à son expérience professionnelle. Cette mesure contribuera sans nul doute à réduire la corruption et le favoritisme dans le secteur public.

En février 2003, le président Mejía a également annoncé qu'il transmettait au Congrès des projets de loi sur la lutte contre la corruption dans la fonction publique. L'un de ces projets de loi portait sur le transfert au Sénat du pouvoir de nommer le commissaire aux comptes, attribution jusqu'alors réservée à l'exécutif. Lorsqu'il a proposé ce changement, le président a déclaré que son intention était de rendre le commissaire aux comptes indépendant de l'exécutif. Le président Mejía a également soumis un projet de loi sur la création d'un ministère chargé de la lutte contre la corruption (*Fiscalía Anticorrupción*). Un troisième projet obligera les fonctionnaires à justifier toute augmentation de revenu enregistrée après qu'ils ont quitté leurs fonctions. Enfin, le président a annoncé qu'il soumettrait à nouveau un autre projet au Congrès, qui garantirait à la presse une liberté d'accès aux informations relatives au gouvernement. La Loi sur l'accès à l'information publique (*Ley de Acceso a la Información Pública*) obligera les agents de l'État à révéler des informations qu'ils refusent habituellement de rendre publiques aujourd'hui.

La République dominicaine ne dispose d'aucune loi sur la politique de la concurrence. Une loi sur la protection des consommateurs et la concurrence a pourtant été présentée au Congrès en 1998, mais elle n'a pas été adoptée. Un nouveau projet de loi est en cours d'élaboration. Des dispositions relatives à la concurrence sont contenues dans la Constitution, dans le code pénal, dans la Loi sur les droits d'auteur, ainsi que dans la Loi sur la propriété intellectuelle. Ainsi, l'Article 8 de la Constitution protège l'exercice de la libre entreprise et interdit les monopoles d'entreprises privées, même s'il autorise les monopoles d'État et ceux prévus par la loi. Le code pénal interdit la collusion entre dirigeants d'entreprises, en particulier en ce qui concerne la fixation des prix. En outre, la Loi n° 13 d'avril 1963 autorise le contrôle des prix pour certains articles et services de base dans le but de protéger les consommateurs, tandis que la Loi n° 112-00 de novembre 2000 autorise le ministère du Commerce et de l'Industrie à fixer les prix au détail du pétrole et des produits pétroliers sur une base hebdomadaire¹³.

Il faut en moyenne 45 à 60 jours avant qu'une procédure administrative de règlement d'un différend parvienne à une décision finale concernant une mesure particulière. Cependant, les parties peuvent demander à chaque degré de juridiction de disposer de 10 jours pour déposer des documents, ce qui peut repousser le processus de 30 jours supplémentaires.

Toutes les lois régissant des secteurs d'activité établissent des dates butoir ou des échéanciers spécifiques pour l'accord d'autorisations et de licences. Toutefois, dans la pratique, elles sont rarement respectées, mais le silence de la direction ne doit pas être pris pour une autorisation implicite. La

procédure de règlement des litiges administratifs prévoit une conciliation avant qu'une réclamation puisse être déposée, mais elle n'envisage aucun type d'arbitrage. Si on fait appel devant les trois degrés de juridiction, le règlement d'un différend administratif peut prendre de trois à cinq ans.

La Constitution n'accorde pas la préséance aux obligations internationales sur la législation nationale. Un traité international doit d'abord être ratifié par le Congrès pour être appliqué au niveau du pays. La Constitution ne prévoit pas que des intérêts privés puissent invoquer un accord international comme loi applicable dans les tribunaux du pays, mais, lorsque les accords internationaux entrent en vigueur, ils ont force de loi et peuvent être utilisés dans les tribunaux au même titre que la législation nationale.

2.5. Régime commercial

Ces dernières années, la République dominicaine a progressé sur la voie de la libéralisation de son régime commercial. Des tarifs effectifs moyens à l'importation relativement faibles et ses zones franches font de ce pays l'un des plus ouverts d'Amérique latine. En effet, dans les années quatre-vingt-dix, les échanges ont joué un rôle significatif dans l'accroissement du produit intérieur brut (PIB). Comme le montre le tableau 2.8, les exportations représentaient, sur cette période (à l'exception notable de 1992), environ 30 pour cent de la croissance du PIB annuel. L'importance de l'ouverture de l'économie dominicaine transparaît en outre dans le niveau élevé du ratio des importations et des exportations de biens et de services sur le PIB, qui s'établissait à 100.5 pour cent en 2000.

Tableau 2.8. **Ratio des exportations sur le PIB**
En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage

	Exportations	PIB	Exportations/PIB
1990	1 584.7	5 537.7	28.6
1991	1 711.2	7 479.3	22.9
1992	1 757.7	8 901.9	19.7
1993	3 211.0	9 690.4	33.1
1994	3 452.5	10 697.2	32.3
1995	3 779.5	11 994.3	31.5
1996	4 052.8	13 335.4	30.4
1997	4 613.8	15 081.5	30.6
1998	4 980.5	15 873.2	31.4
1999	5 136.7	17 363.5	29.6
2000	5 736.7	19 711.0	29.1

Source : Banque centrale de la République dominicaine.

Selon le tableau 2.9, les États-Unis constituent le premier marché d'exportation des produits dominicains, qui absorbaient, en 2000, 72 pour cent du total des exportations dominicaines. Porto Rico arrivait deuxième avec 15.5 pour cent, tandis que Haïti, pourtant voisin, ne représentait que 2 pour cent. La part de l'Amérique du Nord (Mexique compris) s'établissait à 88 pour cent, tandis que celle de l'Amérique latine et des Caraïbes (hors Mexique) n'était que de 4.2 pour cent, celle de l'Europe de 6.2 pour cent, celle de l'Asie de 1.3 pour cent et celle de l'Afrique de 0.1 pour cent.

Tableau 2.9. **Exportations par pays de destination, 1997-2000**

En milliers de dollars des États-Unis

	1997	1998	1999	2000 ¹
États-Unis	3 089 232	3 391 232	3 704 447	4 116 836
Porto Rico	888 658	946 448	843 514	886 902
Haïti	35 995	35 441	67 860	114 114
Belgique	133 539	102 733	106 222	99 905
Pays-Bas	30 588	44 314	50 989	63 188
Royaume-Uni	59 069	102 259	38 306	41 272
Canada	36 224	41 875	46 399	40 865
Allemagne	19 957	27 914	22 870	37 214
France	16 414	21 504	17 898	35 329
Corée	51 436	27 480	34 355	27 691
Italie	28 924	27 150	19 374	27 246
Espagne	18 927	18 463	15 201	23 314
Honduras	23 042	17 049	12 852	19 571
Japon	28 166	19 807	12 434	11 738
Jamaïque	16 049	17 309	9 601	11 461

1. Données préliminaires.

Source : Département international, Banque centrale de la République dominicaine, sous-division balance des paiements, Division analyse des exportations et des importations.

Étant donné que les exportations des zones franches représentent l'essentiel des exportations dominicaines (83.2 pour cent du total en 2000, voir annexe 1), dans la pratique, comme le note l'OMC dans son *Examen des politiques commerciales de la République dominicaine* publié en septembre 2002 (octobre pour la version française), « la majeure partie du commerce des marchandises de la République dominicaine n'est pas soumise aux règles de son régime commercial général. Cela montre que le gouvernement reconnaît que le régime [général] reste défavorable aux exportations malgré la poursuite de sa libéralisation, et souhaite favoriser les exportations en offrant aux exportateurs des règles spécifiques, essentiellement en vertu du régime des zones franches »¹⁴. Il est donc nécessaire que la libéralisation des échanges se poursuive, même si la réforme des tarifs

douaniers de décembre 2000 a ramené le tarif maximal à l'importation de 35 pour cent à 20 pour cent, et le nombre de tranches de neuf (35 pour cent, 30 pour cent, 25 pour cent, 20 pour cent, 15 pour cent, 10 pour cent, 5 pour cent, 1.5 pour cent et 0 pour cent) à cinq (20 pour cent, 14 pour cent, 8 pour cent, 3 pour cent et 0 pour cent). La réforme des tarifs douaniers de 2000 était la deuxième à être mise en œuvre par ce pays au cours de ces dernières années : en 1990, la République dominicaine avait ramené son tarif maximal de plus de 200 à 35 pour cent.

La structure des tarifs à l'importation est actuellement la suivante :

- a) 20 pour cent pour la plupart des biens de consommation,
- b) 14 pour cent pour certains biens intermédiaires,
- c) 8 pour cent pour les matières premières et les biens d'investissement essentiellement,
- d) 3 pour cent principalement pour les fournitures, les machines et les équipements utilisés dans le textile, l'agriculture et l'élevage, ainsi que le matériel pédagogique.

En 2000, le tarif moyen à l'importation était de 16.9 pour cent.

En février 2003, les autorités dominicaines ont imposé par voie de décret une surtaxe de 10 pour cent sur toutes les importations, à l'exception des denrées alimentaires, des médicaments, des matières premières et des biens d'investissement, pour une période de 90 jours, dans le cadre d'un train de mesures d'austérité visant à endiguer la dépréciation du taux de change.

Les zones franches exportent principalement du textile (43.5 pour cent), de l'électronique (9.9 pour cent) et des bijoux (8 pour cent). En 2000, les exportations traditionnelles (sucre et produits connexes, café, cacao, tabac et ferronickel) ne représentaient que 7.5 pour cent des exportations dominicaines. Les exportations non traditionnelles (comme la bière et les fruits) progressent depuis quelques années. En 2000, elles entraient pour 6.1 pour cent dans le total.

La dépendance de la République dominicaine vis-à-vis du marché nord-américain est moins prononcée dans le cas des importations. En 2000, l'Amérique du Nord représentait 65.7 pour cent des importations dominicaines, contre 16.9 pour cent pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 8.7 pour cent pour l'Europe et 8.3 pour cent pour l'Asie. Comme le montre le tableau 2.10, les cinq principaux partenaires commerciaux de la République dominicaine pour les importations sont les États-Unis (52.5 pour cent), le Venezuela (10.4 pour cent), Porto Rico (7.9 pour cent), le Mexique (4.7 pour cent) et le Japon (3 pour cent). L'Espagne, premier investisseur étranger dans ce pays dans la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, se classait sixième avec 2.7 pour cent du total, et ne capturerait que 0.4 pour cent des exportations dominicaines.

Tableau 2.10. **Exportations par pays d'origine, 1997-2000**

En milliers de dollars des États-Unis

	1997	1998	1999	2000
États-Unis	3 779 567	4 251 469	4 148 521	4 981 228
Venezuela	507 518	443 093	671 060	981 269
Porto Rico	509 550	706 515	1 094 685	752 431
Mexique	312 497	300 084	265 331	447 974
Japon	191 910	219 609	240 907	280 857
Espagne	98 877	175 694	217 390	252 844
Panama	119 901	111 959	122 323	160 798
Allemagne	57 847	81 365	122 245	151 985
Corée du Sud	47 839	110 790	178 119	149 678
Taiwan	78 559	112 037	88 316	124 426
Brésil	48 184	83 069	82 790	96 262
Italie	51 733	74 587	47 936	82 828
Colombie	64 243	64 064	68 634	77 609
France	44 802	28 494	32 819	64 289
Danemark	54 230	52 742	41 267	48 809

1. Données préliminaires.

2. Les pays de destination et d'origine sont déterminés sur la base des déclarations de chaque importateur auprès de l'administration générale des douanes.

Source : Département international de la Banque centrale de la République dominicaine, sous-division balance des paiements, Division analyse des exportations et des importations.

Même si la part des importations des zones franches a légèrement reculé en termes relatifs au cours de la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, elle reste significative, à 32.3 pour cent des importations du pays en 2000 (annexe 2).

Le secteur des services joue lui aussi un rôle de premier plan dans le commerce extérieur de la République dominicaine. Le tourisme constitue l'élément le plus important de la balance des invisibles. En 2000, les recettes touristiques ont atteint 2.9 milliards de dollars des États-Unis.

La République dominicaine a rejoint l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en 1950 et fait partie de l'Organisation mondiale du commerce depuis la création de celle-ci. Depuis 1994, elle participe également activement à la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Elle contribue, en outre, à d'autres initiatives commerciales. En avril 1998, elle a signé un accord de libre-échange avec les membres du Marché commun centre-américain (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Salvador). En août de cette même année, elle a conclu un accord commercial avec les membres du Marché commun des Caraïbes (CARICOM). Par ailleurs, depuis 1983, la République dominicaine est l'un des 24 pays bénéficiaires de l'Initiative pour le bassin des Caraïbes, qui a été renforcée par la Loi sur le partenariat commercial avec le bassin des Caraïbes. En 2001, les exportations réalisées dans le cadre de ces deux programmes se

chiffraient à 2.4 milliards de dollars des États-Unis. Ce pays est également partie à l'Accord de Cotonou, autrefois appelé Convention de Lomé, aux termes duquel l'Union européenne propose une coopération et une assistance économiques à ses pays partenaires en Afrique et dans la région Caraïbes/Pacifique. Aux termes de cet accord, les produits agricoles, le textile et les composants électroniques de la République dominicaine se voient accorder un accès préférentiel. Qui plus est, la République dominicaine bénéficie du système de préférences généralisées accordé par plusieurs pays¹⁵. Enfin, en 2002, la République dominicaine a fait savoir qu'elle souhaitait négocier un accord de libre-échange bilatéral avec les États-Unis et le Canada. Plus récemment, en février 2003, elle a conclu un accord de libre-échange avec le Panama.

2.6. Régime d'investissement

La République dominicaine a mis en place un régime favorable à l'investissement et aux investisseurs. La Loi sur l'investissement étranger (Loi n° 16-95) a été adoptée en novembre 1995. À l'exception de quelques monopoles d'État (comme l'hydroélectricité), ce pays autorise l'investissement étranger dans la quasi-totalité de ses secteurs d'activité. Les exceptions incluent l'évacuation et le stockage de déchets toxiques, dangereux ou radioactifs qui ne sont pas produits dans le pays, les activités touchant la santé publique et l'équilibre écologique du pays, ainsi que la production de matériels et d'équipements directement liés à la sécurité nationale sans autorisation de la part du président. D'autres lois concernant certains secteurs (comme la banque et l'assurance) opèrent une discrimination entre investissement intérieur et étranger et restent applicables. Ainsi, il existe des secteurs, tels que le transport, la banque et l'assurance, où la participation étrangère doit être inférieure à 50 pour cent, mais où l'investissement intérieur est pleinement autorisé. L'IDE doit recevoir un accord préalable uniquement dans certains secteurs, tandis que dans d'autres, comme le BTP, les entreprises en participation sont obligatoires¹⁶.

On rencontre plusieurs exemples d'investisseurs qui ont été impliqués dans des différends liés à l'expropriation. Les autorités dominicaines se sont engagées à analyser ces cas dans le but d'y trouver une solution.

Même si la Loi sur l'investissement étranger fixe une date limite pour l'enregistrement de l'IDE, les entreprises qui ne procèdent pas à l'enregistrement ou le font avec retard ne sont soumises à aucune pénalité. Ce mécanisme a en effet pour seule vocation de fournir des statistiques. La Banque centrale et l'Office pour la promotion des investissements enregistrent les investissements sans évaluation préalable.

Le régime fiscal

La République dominicaine est l'un des rares pays d'Amérique latine à avoir récemment réussi à mettre en œuvre une réforme fiscale générale (*Ley de Reforma Tributaria* – Loi n° 147-00 – du 27 décembre 2000). Tandis que de nombreux autres pays de la région ont dû abandonner, retarder ou revoir à la baisse leurs réformes, la République dominicaine a adopté en 2000 une taxe forfaitaire sur les carburants, relevé le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (ITBIS – impôt sur les transferts de biens et de services) de 8 à 12 pour cent, et augmenté certains droits d'accises sur le tabac et l'alcool, ce qui a contribué à accroître les recettes fiscales. Comme nous l'avons vu dans la section sur le régime commercial, la réforme fiscale s'est accompagnée d'une réforme douanière qui a divisé par deux le nombre de droits de douane et ramené le tarif maximal de 35 à 20 pour cent (*Ley de Reforma Arancelaria* – Loi n° 146-00 – du 27 décembre 2000). Cependant, en février 2003, les autorités dominicaines ont imposé par voie de décret une surtaxe de 10 pour cent sur toutes les importations, à l'exception des denrées alimentaires, des médicaments, des matières premières et des biens d'investissement, pour une période de 90 jours, dans le cadre d'un train de mesures d'austérité visant à endiguer la dépréciation du taux de change.

Voici les principaux aspects du régime fiscal dominicain :

- **Amnistie fiscale** : En 2001, une Loi sur l'amnistie fiscale est entrée en vigueur. Elle permet aux entreprises et aux particuliers de bénéficier d'une amnistie fiscale pour le paiement de certains impôts et taxes (impôt sur le revenu, ITBIS et taxes spécifiques à la consommation) dues au cours des trois années précédentes. Les entreprises qui ne profitent pas de cette amnistie et qui ont sous-déclaré leur chiffre d'affaires, et donc payé moins d'impôts, risquent une amende.
- **Paiement anticipé** : Les entreprises doivent procéder à un paiement anticipé correspondant à 1.5 pour cent de l'impôt sur le revenu brut qu'elles doivent pour l'exercice en cours (payable mensuellement sur la base du revenu brut mensuel). Les producteurs agricoles primaires (élevage compris) bénéficient d'une exemption, de même que les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel moyen est inférieur à 6 millions de pesos dominicains.
- **Régime simplifié** : Les entreprises ou les entrepreneurs dont le revenu est inférieur à 6 millions de pesos par an peuvent demander à bénéficier du régime simplifié pour le calcul de l'impôt. Ce dernier cherche à rendre moins complexes les procédures de règlement. Dans le cadre de ce régime, les entreprises doivent verser un impôt mensuel sur le chiffre d'affaires généré dans le pays. Le taux d'imposition équivaut à 0.75 pour cent du chiffre d'affaires jusqu'à 2 millions de pesos par an, 1 pour cent entre 2 et 4 millions et 1.12 pour cent entre 4 et 6 millions. Les versements doivent être effectués sur une base trimestrielle.

- Impôt sur le revenu : Pour les personnes morales, le taux d'imposition est actuellement de 25 pour cent. Les particuliers sont exemptés de l'impôt sur le revenu si ce dernier est inférieur à 120 000 pesos par an. Au-delà de cette somme, le taux s'accroît proportionnellement au revenu, et se découpe selon les tranches suivantes : 15 pour cent pour un revenu compris entre 120 000.01 et 200 000.00 pesos, 20 pour cent entre 200 000.01 et 300 000.00 pesos et 25 pour cent au-delà de 300 000.01 pesos par an. L'employeur doit retenir cette taxe du salaire versé au salarié. Ces sommes sont corrigées en fonction de l'inflation sur la base de l'indice des prix à la consommation calculé par la Banque centrale. Les revenus obtenus dans le cadre d'une activité professionnelle, tels que les honoraires et commissions, sont imposés au taux de 10 pour cent. Le taux s'élève à 15 pour cent pour les gains des loteries et de 20 pour cent pour les revenus locatifs.
- ITBIS (impôt sur les transferts de biens et de services) : Cette taxe sur la valeur ajoutée s'applique à l'ensemble des biens et des services, sauf indication contraire. Pour les importations, elle s'applique à la valeur c.a.f. majorée des droits de douane et de la taxe spécifique à la consommation (voir plus loin). Pour les biens produits localement, l'assiette imposable est le prix de vente net majoré du prix des services connexes, tels que le transport et le conditionnement. Comme indiqué plus haut, la réforme fiscale de 2000 a relevé le taux de l'ITBIS de 8 à 12 pour cent. Les services de publicité sont taxés à 6 pour cent seulement. Un vaste éventail de produits de l'agriculture et de l'élevage sont exemptés de l'ITBIS, comme les animaux vivants, la viande, le poisson destiné à la reproduction, les produits laitiers, les fruits et légumes destinés à la consommation, le café, les céréales, les produits de meunerie, le sucre, le cacao, les carburants et l'énergie, les livres et les magazines, ainsi que les micro-ordinateurs et les accessoires informatiques. Les services exclus sont l'éducation, la culture, la santé, la finance (hors assurance), les plans de retraite, les transports terrestres, l'électricité, l'eau et le ramassage des ordures, la location d'appartements et les soins aux personnes.
- La taxe spécifique à la consommation : Divers biens sont soumis à cette taxe à la consommation, qui va de 5 à 80 pour cent. Ces biens incluent notamment les boissons alcoolisées (comme la bière ou le vin), les tapis et carpettes, le caviar, les montres de luxe, l'électroménager, les produits électroniques et les bijoux. Cette taxe est appliquée à la valeur c.a.f. des produits, majorée des droits de douane.

Le régime juridique et les incitations dans les zones franches

Le régime juridique des zones franches constitue l'élément le plus important de la stratégie de promotion des investissements que mène la République dominicaine. Les entreprises sont exemptées de toutes les taxes

intérieures, de droits de douane sur toutes les matières premières, l'équipement et les machines et de toute autre taxe pour une période de 20 ans à compter du démarrage de l'exploitation de l'entreprise. Elles bénéficient en outre d'un abattement de 50 pour cent sur le montant des taxes de transit, portuaires et aéroportuaires. Les entreprises établies ou en passe de s'établir dans ces zones bénéficient d'un abattement de 50 pour cent sur toutes les autres taxes pour une période de 20 ans. Les produits finis élaborés dans les zones franches sont exportés vers les États-Unis et l'Union européenne en franchise de droits ou assortis de droits préférentiels dans le cadre de l'Initiative pour le bassin des Caraïbes et de l'Accord de Cotonou.

Dans un effort de diversification des investissements en direction de la République dominicaine, l'État a autorisé des entités privées à opérer ailleurs sous le régime des zones franches. C'est notamment le cas de la zone Itabo, où il a été proposé à Westinghouse d'être à la fois propriétaire et exportateur, mais aussi de San Isidro, construite autour de GTE (aujourd'hui Verizon), dont l'objectif est d'attirer des entreprises d'électronique, ou encore de la zone Las Americas pour les services informatiques¹⁷.

Concernant les incitations spéciales ou les « indemnités » accordées aux entreprises en fonction de leur implantation géographique (zone économique spéciale), de la participation à un programme particulier ou du respect de certains critères de performance, il convient de noter que la Loi 28-01 du 1^{er} février 2001 crée la zone spéciale de développement frontalier (*Zona Especial de Desarrollo Fronterizo*) et couvre les provinces de Pedernales, Independencia, Elías Piña, Dajabón, Montecristi, Santiago Rodríguez et Bahoruco.

La Loi sur le développement du tourisme est un exemple de législation visant à encourager l'investissement direct étranger. Elle favorise le développement du tourisme dans les zones et régions jusqu'alors peu mises en valeur, et s'attache également à promouvoir de nouvelles destinations touristiques dans les provinces et localités à fort potentiel. La Loi 158-01 crée également le Fonds pour la promotion du tourisme¹⁸. Les entreprises opérant en République dominicaine, et auxquelles cette législation s'applique, bénéficient d'une exemption fiscale de 100 pour cent :

- a) Sur les taxes nationales et municipales relatives à l'utilisation et à la délivrance de permis de construire, ainsi qu'à l'achat de biens immobiliers, dans la mesure où ceux-ci sont directement associés aux objectifs de la Loi n° 158-01.
- b) Sur les taxes à l'importation et autres prélèvements, droits et surtaxes, y compris la taxe sur la valeur ajoutée appelée ITBIS (impôt sur les transferts de biens et de services), évalués sur la base de l'équipement, du matériel, des accessoires et du mobilier nécessaires à l'infrastructure qui facilitera le lancement d'un projet ou d'une entreprise touristique donné.

- c) Les intérêts générés par les financements locaux ou internationaux ne seront soumis ni à des pénalités ni à impôt si ces financements sont exonérés d'impôt.
- d) Les personnes physiques et morales pourront déduire de leurs impôts jusqu'à 20 pour cent de leurs bénéfices annuels, dans la mesure où ceux-ci sont réinvestis dans un projet en relation avec cette loi.
- e) Les machines et équipements nécessaires à la fabrication de produits de qualité (fours, incubateurs, usines de production et de traitement, notamment) resteront exemptés d'impôts à compter de la date d'entrée en vigueur de cette loi.
- f) Aucune nouvelle taxe, taxe arbitraire ou nouveau prélèvement ne seront imposés pendant la période d'exemption fiscale.
- g) Les avantages et incitations mentionnés dans cette loi sont limités aux projets mis en œuvre et/ou réalisés après l'adoption de cette loi.

Les projets, activités ou entreprises touristiques satisfaisant aux critères bénéficieront d'une exemption fiscale pour une période de dix ans, à compter de la date de mise en chantier et jusqu'à ce que le projet dans sa totalité soit terminé et que les incitations puissent être utilisées. Le projet approuvé doit être mis en œuvre et poursuivi de manière permanente et ininterrompue dans les trois ans.

Pour pouvoir bénéficier des incitations et avantages de cette loi, toutes les propositions de projets doivent apporter la preuve formelle qu'ont été réalisés :

- a) Une étude d'impact sur l'environnement qui tienne compte du type de projet, de l'infrastructure requise, de la zone d'impact, ainsi que des effets environnementaux sur la région en question. Les projets à petite échelle ne sont pas concernés.
- b) Un avant-projet, ainsi que les détails techniques préliminaires de celui-ci, élaboré par un professionnel ou par une société agréée de professionnels dominicains. Le conseil, les consultations ou la participation d'experts étrangers doivent être proposés par des agences locales, qui doivent être dûment autorisées et qui seront juridiquement responsables de ces experts étrangers.
- c) Les projets qui nécessitent le maniement et/ou le transport maritime de gros volumes de produits pétrochimiques doivent être assortis d'un plan d'intervention pour prévenir et maîtriser tout déversement accidentel.
- d) Les organismes et bureaux de planification au niveau de la ville et de la municipalité dans les zones spécifiées doivent donner leur aval à ces projets. En outre, les entreprises candidates doivent présenter une garantie bancaire susceptible de couvrir les frais de réhabilitation si, du fait de la négligence du promoteur du projet, des dégâts venaient à être causés à l'environnement. Enfin, aucun projet ne peut être implanté dans les zones

protégées des parcs nationaux, à moins qu'une étude ne confirme que le projet ne menace ni la préservation des ressources naturelles, ni la faune, ni la flore.

Les entreprises qui satisfont aux critères leur permettant de bénéficier des avantages et des incitations prévus par cette loi doivent se porter garantes de la préservation de toutes les ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

L'Agence du tourisme de la République dominicaine est chargée de faire respecter toutes les dispositions relatives à la préservation de toutes les ressources naturelles et de l'environnement pendant les phases de construction et d'exploitation des projets. Elle doit également informer les entreprises qui ne maintiennent pas une qualité et une quantité de services leur permettant de bénéficier des exemptions fiscales, et énoncer, si nécessaire, les recommandations relatives à la suspension des incitations et avantages susmentionnés.

Les traités relatifs à l'investissement bilatéral et à la double imposition

Outre la Loi sur l'investissement étranger et les nombreuses incitations offertes aux investisseurs, la République dominicaine a signé plusieurs traités bilatéraux sur l'investissement afin d'améliorer le climat d'affaires dans le pays et de fournir à l'investisseur étranger et à son investissement un degré de certitude juridique. Elle a également passé des accords avec l'Argentine, le Chili, CARICOM, les pays d'Amérique centrale, la Chine, Cuba, l'Équateur et la Finlande, ainsi que des traités relatifs à la double imposition avec le Canada et les États-Unis. Ce pays est également membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et de l'Agence d'investissement privé à l'étranger (OPIC). En outre, la République dominicaine a ratifié la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York), qui fournit aux tribunaux un mécanisme permettant de faire appliquer des sentences arbitrales internationales. Cette dernière est entrée en vigueur en 2002. En mars 2000, elle a signé, mais pas encore ratifié, la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (ICSID), de même que la Convention interaméricaine sur l'arbitrage commercial international.

2.7. Promotion des exportations et de l'investissement : le Centre des exportations et investissements de la République dominicaine (CEI-RD)

En février 2003, le président Mejía a annoncé la création du Centre des exportations et investissements (CEI), fruit de la fusion du Centre dominicain des exportations (CEDOPEX) et de l'Office pour la Promotion des investissements de la

République dominicaine (OPI-RD). En avril 2003, le nouveau centre attendait l'aval du Congrès. Ce centre sera tributaire du soutien que lui accorderont quelque 22 attachés commerciaux dans les ambassades à l'étranger. Ayant remplacé le CEDOPEX, dont le budget de fonctionnement est passé de 14 à 50 millions de pesos, en plus des 15 millions de recettes qu'il générerait, et l'OPI, qui disposait quant à lui d'un budget propre de 52 millions de pesos, ce nouvel organisme disposera donc de 117 millions de pesos par an pour promouvoir les exportations et l'investissement dans le pays.

Créé en 1997 par décret présidentiel, l'Office pour la Promotion des investissements de la République dominicaine (OPI-RD) a pour mission d'attirer l'investissement étranger et local dans le pays. Cette institution dispose d'une autonomie administrative mais relève de la présidence de la République. Elle s'occupe de la promotion de l'investissement étranger dans le pays. Ses principales activités et fonctions sont d'encourager et de stimuler l'investissement étranger et local en République dominicaine afin de contribuer au développement économique de ce pays. Elle oriente également les investissements vers les secteurs d'activité expressément désignés comme prioritaires par le gouvernement, ou considérés comme tels, et qui profiteront grandement au développement et à la croissance économique du pays. Coopérant à la fois avec les secteurs publics et privés, l'Office élabore, finance, coordonne, supervise et évalue les nouveaux projets de promotion dans l'objectif d'accroître les flux d'investissement. Il recommande également à l'exécutif l'adoption de mesures visant à améliorer le climat d'investissement, telles que des modifications à apporter aux lois et règlements. L'OPI mène aussi des études sur les flux et tendances de l'IDE, et sur l'impact des multinationales sur le renforcement de la compétitivité internationale de la République dominicaine. Il fait office de guichet unique, de point de contact central pour les investisseurs potentiels. Enfin, il participe activement à la négociation des accords d'investissement visant à améliorer le climat d'investissement dans le pays et à instaurer un cadre juridique stable pour les investissements et investisseurs étrangers.

Dans un effort visant à tirer parti de la synergie entre les échanges et l'investissement, les autorités dominicaines sont en train de réviser la Loi n° 137-71, qui a créé CEDOPEX en 1970. La fusion de CEDOPEX et d'OPI en un organisme unique traitant des échanges et de l'investissement permettra d'optimiser les stratégies visant à renforcer les opportunités dans ces deux domaines. L'État pourra ainsi mettre en place un cadre de politiques qui favorisera l'accroissement de l'IDE et des exportations, et encouragera les liens entre investisseurs étrangers et exportateurs dominicains.

Chapitre 3

Perceptions des investisseurs

Les investisseurs portent un avis assez favorable sur la République dominicaine. La modernité de l'infrastructure de télécommunications, qui fait partie des plus avancées en Amérique latine, l'ouverture à l'investissement étranger, la stabilité politique et macro-économique et l'accès aux marchés mondiaux et régionaux sont autant de facteurs que les investisseurs considèrent comme essentiels pour attirer l'IDE. La situation géographique du pays est, elle aussi, considérée comme un avantage compétitif majeur par les entreprises exportatrices comme celles implantées dans les zones franches. L'accès aux marchés régionaux et mondiaux constitue en effet un élément stratégique dans le choix d'investir en République dominicaine. Pour ces entreprises, les incitations à l'exportation et les zones franches, le coût de la main-d'œuvre et la productivité des travailleurs constituent de puissants facteurs pour attirer les investissements vers la République dominicaine. Pour les entreprises en quête de débouchés, la République dominicaine constitue un marché important. De plus, les investisseurs reconnaissent que, globalement, de grands progrès ont été réalisés au cours de ces dernières années en matière de lutte contre la criminalité (délinquance urbaine et crime organisé), de fiscalité, de réglementation et de mesures publiques de facilitation offertes aux milieux d'affaires.

Parmi les points à améliorer, les investisseurs mettent l'accent sur les tarifs élevés de l'électricité et la pénurie de travailleurs qualifiés et de superviseurs. Pour les entreprises étrangères en quête de débouchés et implantées en dehors des zones franches, le niveau d'études des travailleurs constitue une faiblesse majeure. Il est possible de remédier à ces deux problèmes en engageant des réformes appropriées et en rassemblant les moyens nécessaires pour les mener à bien. Ces réformes contribueront à attirer davantage d'IDE de même qu'elles bénéficieront clairement aux investisseurs locaux. L'adoption de la Loi sur l'électricité, en 2001, a constitué une étape importante. Elle a permis d'améliorer la compétitivité de ce secteur, mais comme la demande a doublé au cours de la dernière décennie à cause du rythme de croissance de l'économie, il est indispensable d'accroître les investissements dans la capacité de production et dans les réseaux de transport et de distribution déjà sursollicités. En ce qui concerne la population active, l'amélioration du niveau de compétences des Dominicains, que les investisseurs perçoivent comme « compétents, réceptifs à la formation et coopératifs », permettrait à ce pays d'attirer davantage d'investissement direct étranger dans les secteurs à valeur ajoutée.

Parmi les autres facteurs qui influent sur la compétitivité de la République dominicaine en termes d'investissement figurent la réglementation et la fiscalité, mais aussi l'imprévisibilité de la politique économique. L'instauration d'un mécanisme par lequel le secteur privé peut donner son avis en continu sur les lourdeurs administratives auxquelles se heurtent les investisseurs permettrait de résoudre en partie ce problème. L'adoption d'un code commercial moderne (actuellement à l'étude par le Congrès), qui éliminerait les exigences trop sévères à remplir pour créer une entreprise, et la suppression des obstacles administratifs en matière de propriété foncière et d'enregistrement, mais aussi une réforme de l'administration douanière sont également susceptibles d'améliorer le climat des affaires pour les investisseurs. Enfin, il convient aussi de poursuivre la lutte contre la corruption, car cette dernière continue de faire peser des coûts significatifs sur les entreprises et rend les transactions commerciales difficiles en République dominicaine.

Le tableau 3.1 synthétise le sentiment des investisseurs envers la République dominicaine en fonction des différents facteurs de décision concernant la destination de leurs investissements. Les résultats s'appuient sur une enquête auprès de 95 investisseurs locaux et étrangers en République dominicaine menée en 2001 par le cabinet SIGMA-DOS, avec l'aide de l'OPI-RD et du Service conseil pour l'investissement étranger (FIAS – *Foreign Investment Advisory Service*). Dans l'ensemble, 77 pour cent des investisseurs et 70 pour cent des entreprises étrangères interrogés dans le cadre de cette enquête ont déclaré que ce pays était intéressant voire très intéressant pour l'investissement, par rapport à d'autres pays d'Amérique centrale et du Bassin des Caraïbes. Cependant, un nombre significatif (21 pour cent) d'entre eux considèrent la République dominicaine comme relativement intéressante, mais ont le sentiment que les risques et/ou les coûts y sont élevés.

Tableau 3.1. **Synthèse du jugement porté par les investisseurs sur la République dominicaine en fonction des facteurs de décision concernant la destination de leurs investissements**¹

		Facteurs de l'investissement							
		Total	Propriété		Localisation		Orientation des ventes		
			Étrangère	Intérieure	Zone franche	Autre	Exportation seulement	Exportation et marché intérieur	Marché intérieur uniquement
Éléments clés	Ouverture à l'investissement étranger	3.8	3.7	3.8	3.9	3.7	4.0	3.8	3.7
	Stabilité politique	3.6	3.5	3.8	3.9	3.5	4.1	3.7	3.4
	Stabilité économique	3.3	3.1	3.6	3.4	3.3	3.4	3.5	3.2
	Incitations pour zones franches	3.2	3.0	3.4	3.7	3.0	3.7	2.9	3.1
	Incitations générales	2.9	2.7	3.1	3.1	2.8	3.4	2.7	2.8
	Prévisibilité de la politique publique	2.7	2.5	3.0	2.7	2.7	2.9	2.7	2.6
Réglementation	Droit du travail	3.1	3.0	3.2	2.9	3.1	2.8	2.9	3.2
	Cadre juridico-commercial	3.0	2.9	3.2	3.1	3.0	3.2	3.0	2.9
Infrastructure	Télécommunications	4.3	4.1	4.7	4.5	4.3	4.6	4.3	4.2
	Routes et ports	3.2	2.9	3.6	3.2	3.2	3.4	3.1	3.2
	Électricité	1.9	1.8	2.0	2.3	1.8	2.5	1.9	1.7
Compétitivité	Accès au marché régional	3.4	3.3	3.6	3.7	3.3	3.8	3.4	3.3
	Accès au marché mondial	3.4	3.1	3.8	3.6	3.3	3.8	3.4	3.2
	Taille du marché intérieur	3.4	3.2	3.6	2.8	3.5	2.6	3.4	3.5
	Coût de la main-d'œuvre	3.3	3.3	3.4	3.6	3.3	3.6	3.3	3.3
	Qualification de la main-d'œuvre	3.0	2.9	3.2	3.4	2.9	3.6	2.9	2.9
	Coût des matières premières	2.9	3.0	2.9	2.9	2.9	3.1	2.8	2.9
	Productivité et habitudes de travail de la main-d'œuvre	2.9	2.7	3.1	3.5	2.7	3.7	2.9	2.6
	Niveau d'étude de la main-d'œuvre	2.5	2.4	2.6	2.7	2.4	2.9	2.5	2.4

1. Notes moyennes sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (très fort)

Source : OCDE.

3.1. Recommandations

Dans les douze prochains mois, le gouvernement pourrait engager une série de mesures concrètes, dans le cadre du plan national pour la compétitivité (*Plan National de la Competitividad*) lancé en 2001 et avec l'aide des organisations internationales telles que la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin d'améliorer le climat d'investissement dans ce pays. Voici quelques-unes des mesures préconisées :

- a) L'adoption d'un code commercial moderne, qui éliminerait les exigences trop sévères à remplir pour créer une entreprise ;
- b) La suppression des obstacles administratifs en matière de propriété foncière et d'enregistrement, ainsi que d'administration douanière ;
- c) L'analyse des mesures d'incitation proposées aux investisseurs, en tenant compte du fait que la République dominicaine pourrait avoir à supprimer ses programmes de subventions aux exportations dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires d'ici fin 2007 (à moins que les membres de l'OMC s'entendent pour retarder encore la date-butoir). Cette étude doit reposer sur une analyse coûts-avantages afin d'évaluer comment ces incitations sont utilisées et fournies dans le pays ;
- d) La mise en place d'une enquête de référence annuelle portant sur le point de vue des investisseurs sur des problèmes critiques touchant aux décisions d'investissement et
- e) La création d'un bureau centralisateur où les petites et moyennes entreprises locales qui remplissent des critères de performance très précis seraient enregistrées et pourraient devenir les fournisseurs des entreprises étrangères (et locales) installées dans les zones franches. Ce mécanisme favoriserait les effets d'entraînement amont.

La corruption constitue également un problème qu'il faut continuer de traiter, car elle coûte cher aux entreprises. L'annonce début 2003 de la création d'un niveau ministère – *Fiscalia Anticorrupción* – ainsi que d'autres initiatives publiques de lutte contre la corruption sont les bienvenues.

Notes

1. En 2000, le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la République dominicaine, en parité de pouvoir d'achat, s'établissait à 5 700 dollars des États-Unis.
2. Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), *La inversión extranjera en América latina y el Caribe: Panorama regional*. Santiago: ECLAC, mai 2002 et mars 2003.
3. Plusieurs entreprises sont encore intégralement détenues par l'État : ports et canaux, adduction d'eau et assainissement, banque (par exemple Banco de Reservas et Banco Agrícola), mais aussi usines de production de lignes de transport d'électricité et centrales hydroélectriques de la Société dominicaine d'électricité. L'État conserve en outre des participations importantes dans plusieurs entreprises privatisées. Voir document OMC WT/TPR/S/105, du 9 septembre 2002.
4. Voir document OMC G/SCM/N/74/DOM du 8 janvier 2002 où la République dominicaine invoque l'article 27.4 de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC). Lors de leur réunion ministérielle au Qatar en novembre 2001, les membres de l'OMC sont convenus de reporter à 2007 l'élimination des subventions à l'exportation ou au contenu local accordées par les pays en développement dans le cadre de l'accord SMC. Les subventions à l'exportation devaient être supprimées d'ici 2003.
5. *Ley de Reforma Tributaria* (Loi n° 147-00) du 27 décembre 2000 et *Ley de Reforma Arancelaria* (Loi n° 146-00) du 27 décembre 2000.
6. La République dominicaine n'est pas un important bénéficiaire d'investissements de portefeuille, en grande partie à cause d'un marché boursier encore très embryonnaire. La bourse des valeurs mobilières de la République dominicaine (*Bolsa de Valores de la República Dominicana*) existe depuis 1991. Une obligation deréserves minimales pour les capitaux étrangers déposés dans les banques dominicaines vise à décourager les flux spéculatifs à court terme.
7. Ces entreprises sont AES, Enron, Coastal, Seaboard et Unión Fenosa. TRICOM, dont Motorola détientdes parts se classe 15^e. Il s'agit du deuxième plus gros opérateur de services de téléphonie longue distance et mobile du pays.
8. Voir Moran, Theodore H. 2002. *Foreign Direct Investment and Globalization in Developing Countries*. Washington, DC, Brookings Institution Press, p. 34.
9. La République dominicaine est membre de l'Organisation maritime internationale depuis 1953 et a signé plusieurs conventions relatives au transport maritime.
10. Le transport maritime est régi par la Loi n° 3003 du 1^{er} juillet 1951, la Loi n° 70 du 18 décembre 1970, ainsi qu'un certain nombre de décrets.
11. *Ley General de Telecomunicaciones* (Loi n° 153-98) du 27 mai 1998.

12. L'administration Mejía a récemment essayé, en vain, de mettre un terme aux coupures d'électricité en augmentant les tarifs.
13. Voir document OMC WT/TPR/S/105, 9 septembre 2002.
14. Voir document OMC WT/TPR/S/105, 9 septembre 2002.
15. Australie, Bulgarie, Canada, États-Unis, Hongrie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République slovaque, République tchèque, Russie, Suisse et Union européenne. Voir document CNUCED UNCTAD/ITCD/TSB/Misc. 62 du 22 juin 2001.
16. Dans le cadre de l'Initiative pour l'investissement dans le bassin des Caraïbes, la République dominicaine inventorie actuellement les mesures non conformes (c'est-à-dire discriminatoires).
17. Voir Moran, p. 34.
18. Zone touristique IV, Jarabacoa et Constanza (Décrets n° 1157 et 2729 du 31 juillet 1975 et du 2 septembre 1977 respectivement) ; Extension de la zone touristique IV : Barahona, Bahoruco, Independencia et Pedernales (Décret n° 322-91 du 21 août 1991) ; Extension de la zone touristique V : Montecristi, Dajabón, Santiago Rodríguez et Valverde (Décret n° 16-93 du 22 janvier 1993) ; Extension de la zone touristique VIII : Province de San Cristóbal et municipalité de Palenque ; les Provinces de Peravia et d'Azua de Compostela ; Zone touristique comprenant les municipalités de Nagua et de Cabrera (Décret n° 199-99) ; Zone touristique comprenant la Province de Samaná (Décret n° 91-94 du 31 mars 1994) ; et la Province de Hato Mayor et ses municipalités ; la Province d'El Seybo et ses municipalités ; la Province de San Pedro de Macorís et ses municipalités ; la Province d'Espaillat et ses municipalités : Higüerito, José Contreras, Villa Trina et Jamao al Norte ; les Provinces de Sánchez Ramírez et Monseñor Nouel ; la municipalité de San José de Las Matas ; la Province de Monte Plata et Guiguí, La Vega.

Annexe 1

Exportations

En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage des exportations totales

	1996		1997		1998		1999		2000 ¹	
	Dollars	%	Dollars	%	Dollars	%	Dollars	%	Dollars	%
Zones franches										
Textile	1 753.5	43.3	2 185.0	47.4	2 349.0	47.2	2 393.4	46.6	2 495.3	43.5
Chaussure	264.6	6.5	310.6	6.7	348.5	7.0	357.9	7.0	268.8	4.7
Électronique	241.3	6.0	300.2	6.5	362.3	7.3	445.7	8.7	570.2	9.9
Fabrication de tabac	235.5	5.8	280.6	6.1	329.4	6.6	320.4	6.2	329.9	5.8
Bijouterie	145.4	3.6	178.9	3.9	239.8	4.8	280.5	5.5	459.1	8.0
Médicaments	154.1	3.8	190.6	4.1	228.5	4.6	270.5	5.3	320.5	5.6
Autres	313.0	7.7	150.5	3.3	242.7	4.9	263.1	5.1	326.8	5.7
Total zones franches	3 107.4	76.7	3 596.4	78.0	4 100.2	82.3	4 331.5	84.3	4 770.6	83.2
Secteur traditionnel										
Sucre et produits associés	175.8	4.3	203.8	4.4	142.2	2.9	89.6	1.7	89.6	1.6
Café	64.1	1.6	67.9	1.5	67.1	1.3	23.8	0.5	33.0	0.6
Cacao	64.7	1.6	61.0	1.3	87.1	1.7	24.7	0.5	26.1	0.5
Tabac	51.8	1.3	91.2	2.0	63.3	1.3	53.8	1.0	44.7	0.8
Ferronickel	218.8	5.4	216.5	4.7	132.1	2.7	143.9	2.8	237.4	4.1
Doré	48.7	1.2	27.3	0.6	15.5	0.3	6.9	0.1	–	–
Total secteur traditionnel	623.9	15.4	667.7	14.5	507.3	10.2	342.7	6.7	430.8	7.5
Total non traditionnel	205.3	5.1	216.8	4.7	232.4	4.7	284.8	5.5	352.2	6.1
Total autres²	116.3	2.9	132.8	2.9	140.6	2.8	177.6	3.5	183.1	3.2
Total exportations	4 052.9	100.0	4 613.7	100.0	4 980.5	100.0	5 136.6	100.0	5 736.7	100.0

1. Données préliminaires.

2. Dont biens vendus au port.

Source : FMI et Banque centrale.

Annexe 2

Importations

En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage des exportations totales

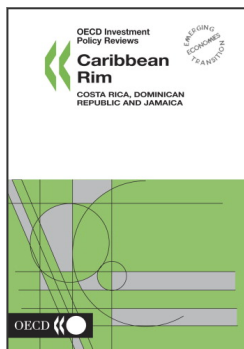
	1996		1997		1998		1999		2000 ¹	
	Dollars	%	Dollars	%	Dollars	%	Dollars	%	Dollars	%
Biens de consommation										
Biens durables	380.6	6.6	425.3	6.4	541.1	7.1	542.8	6.8	631.8	6.7
Produits pétroliers raffinés	470.1	8.2	520.3	7.9	453.8	6.0	615.7	7.7	1 096.3	11.6
Autres	871.5	15.2	1 080.6	16.4	1 173.6	15.4	1 210.4	15.1	1 459.2	15.4
Total biens de consommation	1 722.2	30.1	2 026.2	30.7	2 168.5	28.5	2 368.9	29.5	3 187.3	33.6
Biens intermédiaires										
Pétrole brut et reconstitué	297.5	5.2	293.9	4.4	194.1	2.6	255.3	3.2	408.9	4.3
Autres	1 002.7	17.5	1 175.5	17.8	1 452.0	19.1	1 532.1	19.1	1 622.6	17.1
Total biens intermédiaires	1 300.2	22.7	1 469.4	22.2	1 646.1	21.7	1 787.4	22.2	2 031.5	21.4
Biens d'investissement	558.3	9.7	696.2	10.5	1 082.1	14.2	1 050.5	13.1	1 197.2	12.6
Importations dans zones franches	2 146.3	37.5	2 416.7	36.6	2 700.7	35.5	2 834.3	35.2	3 062.5	32.3
Total importations	5 727.0	100.0	6 608.5	100.0	7 597.4	100.0	8 041.1	100.0	9 478.5	100.0

1. Données préliminaires.

Source : FMI et Banque centrale.

Table des Matières

République dominicaine	7
Préface	9
Résumé	11
Chapitre 1. Tendances de l'IDE	21
Chapitre 2. Environnement d'investissement	33
Chapitre 3. Perceptions des investisseurs	57
Notes	63
Annexe 1	65
Annexe 2	66
Costa Rica	67
Préface	69
Résumé	71
Chapitre 1. Tendances de l'IDE	75
Chapitre 2. Environnement d'investissement	97
Chapitre 3. Perceptions des investisseurs et recommandations aux décideurs politiques	129
Notes	136
La Jamaïque	139
Préface	141
Résumé	143
Chapitre 1. Tendances de l'IDE	151
Chapitre 2. Environnement d'investissement	163
Chapitre 3. Perceptions des investisseurs	191
Notes	196



Extrait de :

OECD Investment Policy Reviews: Caribbean Rim 2004

Costa Rica, Dominican Republic and Jamaica

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264105102-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2004), « République dominicaine », dans *OECD Investment Policy Reviews: Caribbean Rim 2004 : Costa Rica, Dominican Republic and Jamaica*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264019393-2-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.